

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 25 JUIN 2007 A 19:30 HEURES  
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

---

(11 )

- Présidence : Mme Catherine Nusbaumer
- Présents : 69 Conseillers généraux  
5 Conseillers communaux
- Excusé(e)s : M. Claude Bapst  
Mme Andrea Burgener Woeffray  
Mme Anita Cotting-Bise  
Mme Sandra Daguet  
M. Marc-Antoine Gamba  
M. Daniel Gander  
Mme Eva Heimgärtner  
M. Vincent Jacquat  
Mme Catherine Rouvenaz  
Mme Olivia Tatarletti  
M. Laurent Thévoz
- Absent(e)s : -
- Scrutateur(trice)s : M. Louis Castella  
M. Pierre Décaillet  
Mme Marie-Christine Dorand  
M. René Marty  
Mme Maria Helena Molliet  
M. Laurent Praz  
Mme Isabelle Teufel  
M. Thomas Zwald
- Assiste à la séance : -
- Secrétariat : Mme Catherine Agustoni  
Mme Anne Banateanu  
M. André Pillonel

ooo

Séance du 25 juin 2007

**Ordre du jour**

La Présidente a le plaisir de saluer les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale, ainsi que les représentants de la presse et le public présent dans les tribunes.

Elle constate que la convocation du 5 juin 2007, contenant l'ordre du jour, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Cet ordre du jour appelle-t-il des remarques ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications de la Présidente ;
2. Approbation du procès-verbal n° 10 de la séance du 29 mai 2007 ;
3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de M. Jean-Jacques Marti, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;
4. Election à la présidence de la commission de l'Informatique, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;
5. Election d'un scrutateur-suppléant, en remplacement de Mme Christa Mutter ;
6. Election d'un membre de la Commission financière, en remplacement de Mme Eva Kleisli ;
7. Election d'un membre de la commission de l'Edilité, en remplacement de Mme Christa Mutter ;
8. Election d'un membre de la commission des Naturalisations, en remplacement de M. Laurent Thévoz ;
9. Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs – message n° 21  
Rapport de la Commission financière  
Représentante du Conseil communal : Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances
10. Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution – message n° 20

L'impôt annuel par appareil est fixé comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| - Machines à sous d'adresse, avec les jeux d'argent  | 200 francs |
| - Systèmes automatiques de service, notamment solariums, saunas, appareils de renseignements | 400 francs |
| - Appareils tels qu'appareils cinématographiques ou vidéos automatiques                      | 400 francs |
| - Appareils à musique ou appareils similaires  | 250 francs |
| - Jeux de type flippers et jeux américains   | 150 francs |

Séance du 25 juin 2007

Ordre du jour (suite)

- Jeux d'adresse, notamment billard, football de table, fléchettes, jeux vidéo, jeux à jetons 50 francs
- Jeux d'enfants 50 francs
- Pour les jeux de quilles, la taxe par piste est de 150 francs
- Distributeurs de marchandises, en particulier :
  - . distributeur de boissons 50 francs
  - . distributeur de cigarettes 50 francs
  - . distributeur de carburant 50 francs
  - . appareil de nettoyage 50 francs

Rapport de la Commission financière

Représentante du Conseil communal : Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 1 **non impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 37 cosignataires, demandant au Conseil communal la pose de bancs à la rue de Lausanne ;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 2 **non impérative** de Mme Christa Mutter (Verts) et de 41 cosignataires, demandant au Conseil communal de mettre sur pied un concept d'Agenda 21 durable avec une participation ouverte et permanente de la population ;
13. Décision quant à la transmission des propositions :
  - n° 17 de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal un rapport détaillé sur la valeur des biens bourgeoisiaux au 31 décembre 2006 et sur la pratique des dons et subsides des institutions bourgeoisiales pour les années 2001 à 2006 ;
  - n° 29 **impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, demandant au Conseil communal de tenir informé le Conseil général de l'activité des associations de communes auxquelles a adhéré la Ville de Fribourg ;
  - n° 30 **non impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), de MM. Jean-Pierre Largo (PLR) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 2 cosignataires, demandant au Conseil communal de "rendre la ville plus propre" ;
  - n° 31 **non impérative** de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal de lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement pour un parc naturel public aux abords de la Sarine ;
  - n° 32 **non impérative** de MM. Thierry Steiert (PS) et Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont ;
14. Réponse à la question n° 38 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'application par le Conseil communal de la législation sur les marchés publics ;

Séance du 25 juin 2007

Ordre du jour (suite)

15. Divers.

ooo

**1. Communications de la Présidente**

La Présidente fait part à ses collègues du carnet rose particulièrement fourni ce soir, du Conseil général. *"M. L. Bronchi est tout nouveau papa d'un petit Félix. Félicitations M. Bronchi !"* (Applaudissements)

*"Quant à M. D. Sudan, il est également tout nouveau papa d'un petit Thibaud. Félicitations également !"* (Applaudissements)

La Présidente doit annoncer à l'assemblée la démission de deux de nos collègues, Mme C. Mutter et M. A. Schoenenweid qui participent ce soir à leur dernière séance du Conseil général. Tous deux ont annoncé leur départ de ce Conseil pour le 30 juin 2007. *"Je profite de l'occasion pour les remercier de leur engagement tout au long de ces années et leur souhaite plein de succès pour l'avenir."*

Comme d'ordinaire, il y aura une pause d'une dizaine de minutes vers 21.15 - 21.30 heures, en fonction du déroulement des débats. Veuillez respecter ce temps de pause pour éviter d'allonger la soirée.

*"Vous avez constaté que cette séance prend des allures de reconstitution avec pas moins de six élections complémentaires. Un système de vote particulier a été mis au point avec la participation des scrutateurs-suppléants pour le dépouillement de ces élections qui auront lieu, comme vous le verrez, deux par deux. Il se peut que malgré toute notre bonne volonté, il y ait des moments creux durant ces scrutins. Je vous prie de faire preuve d'un peu de patience, notamment lors de la récolte des bulletins. Je rappelle aussi que tout membre qui n'est pas à sa place au moment de la distribution des bulletins ne recevra pas de bulletin."*

*Je prie les auteurs de déposer leurs propositions avant les 'Divers' ainsi que d'annoncer avant l'ouverture des 'Divers' la présentation de questions éventuelles.*

*Je rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences."*

ooo

**2. Approbation du procès-verbal n° 10 de la séance du 29 mai 2007**

Ledit procès-verbal n'appelle pas d'observations et est ainsi approuvé.

ooo

Séance du 25 juin 2007

**3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de M. Jean-Jacques Marti, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007**

---

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article 11 du RCG, les élections ont lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

Discussion

Mme Antoinette de Weck (PLR) fait la déclaration ci-après :

*"Le groupe libéral-radical a le plaisir de vous présenter comme candidat M. J.-P. Largo. M. Largo est bien connu des anciens de ce Conseil, puisqu'il y siège depuis 1995 et qu'il l'a présidé en 2003-2004. Notre candidat a déjà siégé au sein de la commission de l'Informatique de 2004 à 2006. M. Largo fera un excellent membre de cette commission, en y apportant sa grande expérience personnelle."*

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés	60
Bulletins blancs	2
Bulletin nul	0
Bulletins valables	58
<b>Majorité absolue :</b>	<b>30</b>

**M. Jean-Pierre Largo est élu avec 55 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. Vincent Jacquat (1), M. Stéphane Peiry (1), M. Thomas Zwald (1).

La Présidente félicite M. J.-P. Largo de son élection et lui souhaite beaucoup de succès dans l'accomplissement de ce nouveau mandat.

ooo

**4. Election à la présidence de la commission de l'Informatique, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007**

---

Mme Antoinette de Weck (PLR) se fait un plaisir de présenter comme candidat à la présidence M. J.-P. Largo. *"Toutes les qualités que j'ai décrites tout à l'heure demeurent valables. Je ne prolonge pas."*

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	64
Bulletins rentrés	64

Séance du 25 juin 2007

<u>Election à la présidence de la commission de l'Informatique, dès le 1er juillet 2007 (suite)</u>	Bulletins blancs	6
	Bulletin nul	0
	Bulletins valables	58
	<b>Majorité absolue :</b>	<b>30</b>

**M. Jean-Pierre Largo est élu avec 53 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. Vincent Jacquat (4), M. Sébastien Dupré (1).

La Présidente félicite M. J.-P. Largo de son élection.

ooo

**5. Election d'un scrutateur-suppléant en remplacement de Mme Christa Mutter**

Mme Christa Mutter (Verts) s'exprime comme suit :

*"J'ai l'honneur de vous présenter comme candidat M. G. Bourgarel, qu'il n'est nul besoin de présenter. Comme il a été scrutateur durant de longues années, il connaît cette tâche mieux que quiconque. On exauce un vœu ancien des actuels scrutateurs qui disent : 'Oh que c'est dommage que Gilles ne soit plus là !'. Je vous prie de soutenir sa candidature."*

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	62
Bulletins rentrés	62
Bulletins blancs	8
Bulletin nul	1
Bulletins valables	53
<b>Majorité absolue :</b>	<b>27</b>

**M. Gilles Bourgarel est élu avec 48 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. John Clerc (1), Mme Eva Kleisli (1), M. Pierre Marchioni (1), Mme Olivia Tatarletti (1), M. Rainer Weibel (1).

La Présidente félicite M. G. Bourgarel de son élection et lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau du Conseil général.

ooo

Séance du 25 juin 2007

**6. Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Eva Kleisli**

---

Mme Eva Kleisli (Verts) fait la déclaration ci-après :

*"Une fois n'est pas coutume, je vous présenterai en allemand la candidate à ma succession, pour aller dans le sens de la proposition que notre collègue A. Burri déposera tout à l'heure en faveur de la promotion du bilinguisme.*

*Die Grünen schlagen R. Strobel für die Finanzkommission vor. Sie hat schon während der Legislaturperiode 2001-2006 in der Finanzkommission mitgearbeitet und kennt daher die Materie. Zudem hat sie mit ihren Fragen zur Pensionskasse wesentlich dazu beigetragen, dass die Pensionskasse der Stadt nicht mehr mit ihrer Unterdeckung weiterexistiert, sondern im Anschluss an die Arbeiten der Untersuchungskommission, an denen R. Strobel ebenfalls beteiligt war, mindestens teilweise saniert wurde."*

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	66
Bulletins rentrés	66
Bulletins blancs	6
Bulletin nul	1
Bulletins valables	59
<b>Majorité absolue :</b>	<b>30</b>

**Mme Regula Strobel est élue avec 54 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. Andreas Burri (1), Mme Sandra Daguet (1), Mme Valérie Michel (1), M. Claude Schenker (1), M. Rainer Weibel (1).

La Présidente félicite Mme R. Strobel de son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de cette nouvelle mission.

ooo

**7. Election d'un membre de la commission de l'Edilité en remplacement de Mme Christa Mutter**

---

Mme Christa Mutter (Verts) prie ses collègues d'élire M. L. Thévoz à la commission de l'Edilité. *"Vous le connaissez bien. M. Thévoz est engagé pour l'Agenda 21. Géographe de formation, il travaille dans un service d'étude de l'EPFL spécialisé dans l'aménagement du territoire. M. Thévoz est donc quelqu'un de très compétent et de très engagé, comme vous avez pu le constater, ces dernières années."*

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Séance du 25 juin 2007

Election d'un membre de la commission de l'Edilité en remplacement de Mme Christa Mutter (suite)

Bulletins délivrés :	67
Bulletins rentrés	67
Bulletins blancs	8
Bulletins nuls	3
Bulletins valables	56
<b>Majorité absolue :</b>	<b>29</b>

**M. Laurent Thévoz est élu avec 53 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. Marcel Aebischer (1), M. Andreas Burri (1), M. Rainer Weibel (1).

La Présidente félicite M. L. Thévoz de son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de son mandat.

ooo

8. Election d'un membre de la commission des Naturalisations en remplacement de M. Laurent Thévoz

Mme Regula Strobel (Verts) recommande à ses collègues d'élire Mme E. Gerber à la commission des Naturalisations. *"Après des études en anthropologie sociale, Mme Gerber a d'abord travaillé dans le domaine de l'asile. Depuis une dizaine d'années, elle enseigne l'allemand à des étudiants de langues étrangères dans le cadre des cours d'introduction aux études universitaires. Grâce à ses activités professionnelles, elle connaît très bien les questions de la migration et de l'intégration. En outre, Mme Gerber est parfaitement bilingue. C'est un atout supplémentaire pour les auditions des personnes qui demandent la naturalisation."*

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	67
Bulletins rentrés	67
Bulletins blancs	7
Bulletin nul	1
Bulletins valables	59
<b>Majorité absolue :</b>	<b>30</b>

**Mme Eva Gerber est élue avec 55 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. Pierre Rime (2), M. Louis Castella (1), M. Thomas Zwald (1).

La Présidente félicite Mme E. Gerber de son élection et lui souhaite beaucoup de joie dans l'accomplissement de son mandat.

*"Je profite de l'occasion pour remercier les scrutateurs et les scrutateurs-suppléants de leur efficacité et de leur diligence lors de ces six élections."*

ooo



Séance du 25 juin 2007

**9. Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs**

---

Discussion générale et entrée en matière

M. John Clerc, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"La Commission financière a examiné le message et le projet de décision. Elle est entrée en matière à l'unanimité des membres présents et recommande de voter la décision par 7 voix sans opposition, mais avec 2 abstentions.*

*En donnant au Conseil communal l'autorisation de procéder à la vente du bien-fonds 16659 du cadastre, le Conseil général fait usage de la compétence qui lui est reconnue par l'article 10, alinéa 1, lettre g) de la loi sur les communes.*

*La commission a constaté que le prix de 450 francs par m<sup>2</sup> est correct. Il correspond au prix de vente de terrains dans le quartier au cours des dix dernières années. L'Etat proposait beaucoup moins. L'agence immobilière Sallin a estimé le prix à 420 francs. On a finalement retenu le chiffre de 450 francs après négociations. Ce montant tient également compte de la plus-value au patrimoine communal (cf. IV, ch. 3). Cette vente procurera une recette de 1'389'150 francs qui sera passée dans le compte de fonctionnement, seule solution possible pour une commune ayant un découvert à son bilan. La constitution d'une réserve n'est donc pas possible.*

*La Commission a constaté que cette vente ne peut faire l'objet d'un référendum. Elle propose donc de le préciser dans un article 2 (nouveau) rédigé ainsi : «La présente décision n'est pas sujette à référendum ».*

*Voilà pour les aspects purement financiers et formels de cette affaire. Vu la nature strictement financière de la décision que le Conseil général est appelée à prendre, le Bureau n'a pas chargé la commission de l'Edilité ou une commission spéciale d'examiner ce message. Cela n'a pas empêché la Commission financière de s'interroger sur l'un ou l'autre des divers aspects mentionnés dans le message:*

Aménagement ultérieur (IV. lettre f, page 7)

*Le réaménagement des préaux de l'école du Bourg et du CO du Belluard sera en temps voulu assumé par la Commune, précise le message. Ces aménagements ont fait l'objet d'un concours d'aménagement et pourront être réalisés plus tard mais ils ne sont pas directement liés à la cession de terrain.*

Places de stationnement (IV, lettre e, chiffre 1)

*Elles passent de 187 à 140 places. Ce faisant, la Ville se conforme à ses propres règles de stationnement. La traditionnelle discussion au sujet de l'extension ou de la diminution du nombre de places de parc a surgi au sein de la commission. En dehors des horaires scolaires, les places de parc seront mises à la disposition de divers utilisateurs (voir IV. let. e ch. 2).*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

Possibles retombées négatives pour le CO du Belluard

*En raison de l'afflux d'élèves, particulièrement des apprentis du centre professionnel, il faudra modifier le vitrage du CO du Belluard pour éviter les inconvénients du bruit. Il a été répondu que les salles de gymnastique seront partiellement enterrées et que le bruit projeté en direction du CO du Belluard sera minime car les ouvertures de ces salles donneront sur d'autres faces. Un membre a regretté la suppression du petit espace botanique près du CO du Belluard.*

*On a mis en doute le caractère plus sûr des cheminements projetés. A l'heure où l'introduction de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine nous pend au bout du nez avec 4,8 millions de francs d'investissements, un membre de la commission s'est demandé s'il ne faudrait pas garder nos terrains pour nous-mêmes plutôt que de les vendre à autrui.*

*La Commission s'est aussi demandée si ce projet répond aux impératifs du développement durable. L'Architecte de Ville a assuré que le projet correspond aux normes Minergie.*

*La représentante du Conseil communal, Mme M. Genoud-Page, a souligné avec force les aspects positifs de cette opération : création d'une esplanade, arborisation du parc de l'école du Bourg et meilleur aménagement des accès.*

*La Commission estime que ce projet doit se réaliser en ville et non dans une zone périphérique de l'agglomération. Il faut densifier l'élément construit et éviter de gaspiller du terrain et d'engendrer des déplacements inutiles. La majorité pense qu'il faut réaliser ce projet là où il peut se faire. Le Centre professionnel a besoin de ce terrain. La Ville de Fribourg doit répondre au vœu du Centre qui œuvre pour la formation professionnelle qui revêt une grande importance dans notre canton.*

*La Commission a pris connaissance que la Confédération subventionnerait le projet à hauteur de 14 millions de francs pour autant que la construction débute avant la fin de l'année.*

*La Commission vous invite à entrer en matière et à voter le projet."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, s'exprime comme suit au nom du Conseil communal :

*"Comme vous avez tous étudié le message, je me bornerai à y apporter quelques précisions complémentaires. Dans ce débat, il faut éviter toute confusion. Le débat et la décision portent sur la vente d'une parcelle de terrain. Le Conseil communal n'est pas le maître de l'ouvrage du projet 'Boucle'. La Ville de Fribourg est partenaire, comme les autres communes, de l'Association du Centre professionnel cantonal. Il s'agit d'une association de droit public tripartite qui comprend l'Etat, les communes et le patronat. Cette Association répond aux dispositions de la loi cantonale sur la formation professionnelle ainsi qu'aux nouvelles directives fédérales en la matière. C'est pour cette raison que ce projet doit être entrepris avant l'entrée en vigueur de la nouvelle RPT, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2007. Si la manne de la Confédération, soit 14 millions de francs, n'était pas acquise, le coût de l'opération serait alors entièrement à*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*la charge de l'ACPC et donc, indirectement, de la Commune de Fribourg. Pour l'Association, la facture se trouverait ainsi alourdie de ce même montant de 14 millions de francs.*

*Dans ce dossier, le Conseil communal a défendu les intérêts de notre cité et ceux de ses habitants. Notre Ville a rempli sa mission administrative, comme elle le fait pour toute nouvelle construction sur son territoire. Nous nous trouvons dans un périmètre protégé. Ce fait a impliqué des concertations et consultations de tous les partenaires et notamment des commissions intéressées afin de concevoir un projet optimal. L'état actuel des lieux s'en trouvera grandement amélioré. L'espace sera rendu aux élèves et aux habitants ; la sécurité sera garantie, tandis que les exigences du développement durable seront prises en compte.*

*Les intérêts de la ville ont donc été préservés. Des consultations, des concertations, des discussions et des efforts de négociations sont allés bien au-delà de l'usuel pour ce genre de projet.*

*Le Conseil communal vous demande donc, comme vous l'explique ce message, de l'autoriser à vendre cette parcelle de terrain pour contribuer, de manière certaine, à une amélioration du bien commun. Pour toutes questions portant sur le domaine des écoles, de la circulation ou de l'aménagement, je suggère à Mme la Présidente de donner la parole, le moment venu, à mes collègues de l'Exécutif."*

Mme Christa Mutter (Verts) déclare ce qui suit :

*"Je m'exprime ici notamment au nom du quartier d'Alt qui est touché par ce projet, même si – je le précise immédiatement – je ne suis pas au nombre des parents directement touchés par ce dossier. Je ne défends donc pas d'intérêt privé.*

*C'est un dossier qui nous occupe depuis 2005 déjà. L'Association de quartier s'est demandée pourquoi le Conseil général n'a pas été antérieurement saisi de la vente de cette parcelle de terrain, surtout lorsque l'on sait que la mise à l'enquête publique du projet a eu lieu en octobre 2006. Donc, si le temps pressait tant, on aurait pu déjà venir devant le Conseil général un peu avant.*

*Ensuite, il faut constater que cette construction aura un fort impact édilitaire. Nous trouvons dès lors regrettable que la commission de l'Edilité n'en ait pas été saisie et que nous devions mener la discussion sur les détails édilitaires dans cette enceinte. Que la bâtisse que veut édifier l'ACPC soit nécessaire pour tous les apprentis du canton, c'est parfaitement vrai, nous le reconnaissons.*

*Toutefois, je tiens malgré tout à vous expliquer la situation de notre quartier. Ce quartier doit supporter le passage tous les jours de 3'000 élèves qui fréquentent le collège Saint-Michel, le CO du Belluard, le Centre professionnel, sans parler des enfants qui se rendent à l'école enfantine et à l'école primaire du Bourg. Suite à l'agrandissement projeté par l'ACPC, ce trafic d'adolescents ne manquera pas de croître, ce qui générera certainement quelques problèmes et surtout les craintes des parents de jeunes élèves et des personnes âgées. Ces questions ont provoqué des discussions nourries au sein de l'Association de quartier.*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*Quant à l'emplacement qui figure en rouge au centre de plans, c'est actuellement celui d'un espace libre, d'un dégagement au cœur même de notre quartier. L'immeuble qui y sera édifié sera plus élevé que tous les autres et privera le quartier de la moitié de son dégagement vers la ville.*

*Si, finalement, l'Association de quartier ne s'est pas opposée au projet de construction de l'ACPC – position que j'ai personnellement défendue de manière décidée – c'était à deux conditions qui m'apparaissent totalement justifiées. La première de ces conditions – que j'appellerai sociale – était de trouver pour les enfants du quartier, une manière sûre et attractive d'accéder à leur école qui sera en effet coupée du quartier par la construction de ces nouveaux bâtiments. Voilà pour la première condition.*

*Quant à la seconde, il s'agissait d'obtenir la suppression du trafic de véhicules à la recherche de places de parc au cœur du quartier, c'est-à-dire à la rue du Père-Girard et de concentrer tout le trafic d'accès aux parkings du côté du Varis. C'est à ces deux conditions que tant le Canton que l'ACPC étaient disposés à examiner, que l'Association de quartier s'était déclarée prête à accepter le projet de construction.*

*Malheureusement, force est de constater, une année et demie plus tard, que si peut-être, comme vient de le prétendre Mme M. Genoud-Page les intérêts de la Ville ont été préservés, ceux du quartier ont été piétinés. Le quartier n'a pas obtenu le transfert de toutes les places de parc du côté du Varis avec une entrée unique. Il y a plus, on prévoit même l'aménagement de 22 places de parc à l'emplacement du préau du CO du Belluard ! Il en résultera un accroissement du trafic de véhicules à la recherche de places de parc. Or, aujourd'hui déjà, la cour de cet établissement du Belluard est trop exiguë ; sa superficie a du reste été réduite d'un quart il y a quelques années lors de l'agrandissement de l'école. En d'autres termes, l'espace à disposition des élèves est déjà insuffisant. Le même problème se posera en contrebas à l'école du Bourg. Un autre bâtiment est prévu à cet endroit. Il occupera le seul espace vert à disposition des petits enfants qui y ont leur place de jeu. Si le quartier perd déjà cet espace vert, il voudrait au moins qu'on rétablisse un accès sûr à l'école de quartier.*

*L'Association de quartier a donc mis comme condition à son acceptation de ce projet la suppression des places de parc sur le secteur supérieur, c'est-à-dire à la rue du Père-Girard et leur concentration dans la partie inférieure, c'est-à-dire du côté du Varis. Les architectes avaient même proposé une solution viable pour le quartier, mais c'est la représentante de la Ville au sein de la commission de bâtisse, qui a mis toute son énergie non pas pour garantir un cheminement sûr à l'école pour les enfants du quartier – ce qu'on est normalement en droit d'attendre d'une Directrice des Ecoles – mais pour obtenir davantage de places de parc pour les enseignants !"*

(Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, de s'écrier :

"C'est moi !")

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

Mme Christa Mutter (Verts) poursuit :

*"Nous, les gens du quartier, nous voulons surtout un accès sûr à l'école pour nos enfants. Avec la solution qu'on nous propose, les enfants du quartier devraient traverser un bâtiment, emprunter un escalier pour arriver à leur école. C'est une solution insatisfaisante, d'autant plus que cet escalier sera également utilisé par les apprentis du Centre professionnel. Même s'il y a accord aujourd'hui pour élargir cet escalier, cette solution est insuffisante. En fait, les architectes souhaitent créer une esplanade sans lien direct avec l'école du Bourg. Nous estimons que dans le cas présent, l'esthétique est moins importante que la sécurité des enfants. Nous demandons l'aménagement parfaitement possible d'un escalier extérieur afin d'assurer aux enfants du quartier un cheminement sûr à leur école.*

*Voilà les solutions que le quartier est prêt à accepter. Qu'on ne vienne pas nous dire que les écoliers du quartier ont un cheminement plus sûr et plus court que ceux d'autres quartiers. Nous avons besoin de quartiers d'habitation près du centre-ville où les familles peuvent encore habiter en disposant d'une école ayant suffisamment de place. Pour cette simple raison, il vaut la peine de prolonger les discussions de quelques mois.*

*Nous sommes, pour le reste, très étonnés du calcul de la plus-value de l'opération qui s'est faite en réalité au détriment de la Commune. Sur ce point, je trouve que les intérêts de la Ville ont été mal défendus. Il est incorrect de parler de plus-value pour la Commune suite à la construction d'un ascenseur par l'ACPC. En effet, le Canton affirme vouloir respecter les normes légales en matière d'égalité pour les personnes handicapées, mais il est dans l'obligation de le faire. On nous promet ensuite la création, avec les matériaux d'excavation, d'un talus en pente douce avec un bosquet à l'arrière de l'école du Bourg. Si l'on sait que grâce à cette opération, l'ACPC économisera des frais de transport et de mise en dépôt de 25 francs par m<sup>3</sup>, on voit qu'avec la prétendue plus-value que l'Etat met à charge de la Ville, il réalisera une belle affaire. Sur ce point, je demande aux spécialistes des questions financières de défendre avec un peu plus de fermeté les intérêts de la Commune.*

*Notre groupe demande dès lors le renvoi de cette proposition de vente pour rediscuter les points que je viens d'évoquer. Pour le reste, nous sommes prêts à accepter cette vente, si l'on trouve une solution pour assurer un accès sûr pour les enfants à l'école du quartier."*

M. Pierre Zwick (PDC) fait la déclaration ci-après :

*"Après avoir examiné le message n° 21 du Conseil communal, le groupe démocrate-chrétien a fait les constatations suivantes:*

*Il est heureux que le réaménagement de cette partie limitrophe aux quartiers d'Alt et du Bourg,*

- *qui a commencé en 1963 avec la démolition du bâtiment de l'ancien Pensionnat faisant place au nouveau Centre professionnel cantonal,*
- *qui s'est poursuivi en 1973 par la démolition de l'ancien Séminaire diocésain, permettant l'extension des locaux de ce même Centre,*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

*opération continuée en 1990, mais dont le dernier bloc qui devait abriter des halles de gymnastique, n'a jamais été réalisé jusqu'à ce jour,*

- *qui s'est poursuivi avec la métamorphose des anciens abattoirs communaux en musée lapidaire cantonal,*
- *qui a vu la construction des logements pour étudiants et des terrasses Claude Blanpain,*

*trouve enfin son achèvement après plus de trente ans passés à projeter et à bâtir, étape après étape.*

*Le groupe PDC reconnaît qu'il n'est pas de la compétence du Conseil général de se prononcer sur les qualités ou les défauts ressortissant du domaine architectural du projet qui en est actuellement au stade de la demande d'autorisation de construire. Si notre Conseil est bien l'autorité première de la commune, il n'en a pas tous les pouvoirs. De nos jours – et je pense personnellement que c'est un progrès – le jugement de nature technique d'une réalisation de cette importance est de la compétence d'un jury mixte composé de représentants du maître de l'ouvrage et de pairs architectes reconnus compétents dans leur profession - ce qui n'est pas encore synonyme d'infaillibilité -. En ce qui concerne le sujet de ce soir, il constate que la procédure du concours s'est déroulée normalement et qu'à sa connaissance, elle n'a pas fait l'objet de réclamation ou de recours.*

*Il n'est pas non plus d'usage que le vendeur impose à l'acheteur certaines qualités que devrait revêtir l'objet à édifier. La confiance est la norme. L'administration est là pour veiller à la juste application de l'abondante législation en matière de construction.*

*Etant donné que les compétences conférées à notre commission de l'édilité ont été élargies au domaine de l'aménagement, le groupe démocrate-chrétien déplore que ce message ne lui ait pas été soumis. L'avis de cette commission nous aurait éclairés et confortés sur la compatibilité du projet avec le caractère du quartier où il s'implante et avec la politique communale du développement territorial.*

*Nous avons à nous prononcer conformément aux compétences que la loi nous confère, sur une vente de terrain. Les deux questions qui se posent sont*

- *Les intérêts présents et futurs de la Commune lui permettent-ils de se dessaisir de cette parcelle?*
- *Le prix proposé est-il convenable?*

*En réponse à notre première question, nous restons sur notre faim. Pas une ligne dans le message. Et pourtant, l'introduction d'une nouvelle année d'école enfantine obligatoire demandera des locaux correspondants dans le quartier, et l'accroissement de la population d'une ville qui veut être le pôle et chef-lieu dynamique du canton amènera davantage de jeunes vers les CO. Nous reconnaissons que le terrain qui va être cédé n'est pas forcément celui qui se prêterait le mieux pour une école enfantine, vu la médiocrité de ses accès, et que CO du Belluard n'est pas loin d'atteindre l'effectif maximal au-delà duquel des problèmes de toutes natures peuvent survenir. Le point de vue du conseil communal sur ces deux points nous intéresse.*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*En ce qui concerne la deuxième question, nous admettons que le prix de 450 francs le m<sup>2</sup> est dans un ordre de grandeur raisonnable. En revanche, nous trouvons que les plus-values apportées au patrimoine communal selon le ch. III, c), 3 du message sont très nettement surestimées :*

- *l'ascenseur et les escaliers servent apparemment aussi bien les intérêts du Centre professionnel que de la Commune; c'est une solution de fortune qui remplace une liaison nécessaire; l'école du Bourg et le quartier d'Alt sont au même niveau et les relier de plain-pied en surface aurait été plus élégant;*
- *l'esplanade sur la salle de gymnastique doit de toute façon être aménagée correctement;*
- *l'arborisation du parc est un leurre qui cache la perte de valeur de cette surface de terrain rendue en grande partie inconstructible, dont l'entretien incombera ad aeternam à la Ville.*

*Toujours à propos de ce parc arborisé, nous constatons que l'ACPC requiert la cession du beau terrain constructible qui lui est strictement nécessaire et laisse à la Commune un lambeau dévalorisé. Pourquoi ne pas vendre en même temps une grande partie du trapèze situé en dessous de la halle de gymnastique du Belluard dont la moitié est en talus strictement improductif et inutilisable, si ne n'est pour remettre à paître les moutons qui ont fait la fortune de la ville au XV<sup>e</sup> siècle.*

*Enfin, le groupe PDC est déçu d'avoir à se prononcer alors que la longue et lourde procédure du concours est achevée, que les oppositions sont levées ou en cours de l'être et que les travaux sont sur le point de démarrer, c'est-à-dire, quasiment dans l'obligation de dire OUI. Il demande au Conseil communal qu'une prochaine fois, l'approbation du Conseil général soit requise avant l'incorporation d'une parcelle de terrain dans un périmètre de concours, afin que sa liberté de décision ne soit pas entravée pareillement. Ce qui nous est demandé ce soir, c'est l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à une opération immobilière, sans obligation de conclure. Cette même démarche était possible avant le début du concours.*

*Mais, ayant consciencieusement pesé les intérêts en présence, vu la modestie ou la modicité du montant de la transaction par rapport au budget communal et considérant l'urgence pour l'ACPC à laquelle la Commune est partie prenante, d'achever le programme de construction qui a débuté il y a trente ans, en respectant les échéances promises pour que la formation des apprentis puisse être dispensée dans les conditions les meilleures, le groupe démocrate-chrétien recommande d'accepter le message n° 21."*

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) fait la déclaration ci-après :

*"Pour commencer, nous regrettons l'ambiguïté du message n° 21. S'agit-il d'une simple cession d'un terrain et donc d'une affaire purement financière ? Dans ce cas, pourquoi le message contient-il le projet d'agrandissement du Centre professionnel avec son descriptif en annexe ? Si c'est par simple souci de transparence, pourquoi alors avoir fait se réunir la commission d'aménagement ?*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*Nous continuerons à vous faire part de notre appréciation en vous parlant de notre inquiétude. La sécurité des enfants du quartier d'Alt qui se rendent à l'école du Bourg laisse à désirer. Le couloir étroit par lequel ils devront obligatoirement s'engager nous fait penser à une nasse. L'accès par le Varis, où se concentrera tout le trafic des scooters, des voitures et des piétons n'offre pas assez de sécurité pour ces derniers. Quant à l'absence d'un plan de mobilité, elle nous paraît inconcevable à l'heure actuelle. Nous sommes convaincus qu'avec un tel plan, on aurait pu conserver le nombre de 100 places de parc projeté initialement. On aurait ainsi économisé la construction d'un parking souterrain de quelque 40 places et réalisé une économie financière d'un peu moins de 2 millions de francs.*

*A ce stade, nous vous faisons part de notre irritation. Nous estimons que la commission de l'Edilité aurait dû siéger pour étudier notamment les aspects de circulation liés à ce projet. Nous ne comprenons pas non plus le double langage de notre Canton qui, par son programme d'agglomération, exige la diminution de l'offre de places de stationnement au centre ville pour les pendulaires et qui parallèlement continue à aménager des places de stationnement pour son personnel au centre de la ville, ceci évidemment au détriment de notre cité. Je rappelle malgré tout que c'est le trafic des pendulaires qui bloque la ville tous les jours et qui nuit aux commerces et aux déplacements de nos habitants.*

*Bien entendu, nous comprenons l'aspect du temps qui impose que ce projet de construction débute encore en 2007 pour obtenir ces 14 millions de francs de subventions de la Confédération, mais nous pensons que les attentes des uns et des autres qui sont formulées ce soir doivent pouvoir, dans la plus grande des diligences, encore être prises en considération cette année.*

*Le groupe PCSO tient à dire, en conclusion, qu'il a toujours soutenu et qu'il continuera toujours à soutenir la formation professionnelle qui revêt, à nos yeux, une importance capitale. Nous sommes également satisfaits de la densification du tissu urbain et du fait que ce pôle de formation reste dans notre ville. Par contre, nous sommes déçus de devoir le faire par le biais d'un projet qui met en opposition la formation professionnelle et la qualité de vie d'un quartier avec comme perdants principaux les écoliers."*

M. Georges Gaillard (PLR) déclare ce qui suit :

*"A priori, le groupe libéral-radical aurait été tenté de dire tout simplement 'oui', 'amen', au message n° 21 que nous soumet le Conseil communal. En effet, il est très largement admis que la formation professionnelle est et doit rester l'une des filières indispensables à disposition des jeunes de notre canton. La qualité de l'enseignement dispensé dans nos écoles professionnelles est également reconnue au-delà de nos frontières. Il va de soi que tout doit être mis en œuvre pour assurer la pérennité de cette situation enviée. Dès lors que le nombre croissant des 'apprenants' qui fréquentent le Centre professionnel rend son expansion indispensable, il est évident pour notre groupe que la possibilité de s'étendre sur le site existant présente des atouts appréciables de telle sorte que la solution proposée est, de ce point de vue, certainement la meilleure.*



Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*Il est malheureusement bien connu que toute médaille a son revers. Si nous venons de donner de bonnes raisons d'approuver cette vente de terrain – sans compter que le prix de vente nous paraît tout à fait correct – le bémol que nous désirons placer dans cette belle partition a son origine dans les deux constatations qui suivent. La Ville ne possède pas de grandes réserves de terrains convenant à la construction ou à l'extension de bâtiments scolaires. En outre, comme cela a déjà été dit tout à l'heure, l'introduction de la seconde année d'école enfantine et l'augmentation attendue du nombre d'élèves en classes primaires contraindront la Commune à mettre à disposition un certain nombre de classes supplémentaires. D'où la question que nous posons : les besoins éventuels en classes supplémentaires à l'école du Bourg ont-ils été calculés ? Si oui, sait-on déjà comment on y répondra ? Question subsidiaire : n'aurait-il pas été prudent de ne vendre à l'Association du Centre professionnel cantonal que le terrain nécessaire à la réalisation des salles de classe afin de conserver une réserve pour le cas où un agrandissement de l'école du Bourg se révélerait aussi nécessaire ?*

*Nous sommes conscients que cette version aurait probablement condamné des places de parc, alors même que nous militons pour un nombre suffisant de places de stationnement au centre-ville. Mais choisir entre des capacités d'accueil scolaire ou des cases de stationnement, pour notre groupe, il n'y a pas photo.*

*C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière sur ce message n° 21."*

Mme Claire Roelli (PS) fait la déclaration qui suit :

*"Le parti socialiste soutient pleinement la formation professionnelle. C'est l'une des raisons qui font qu'une majorité de notre groupe recommande de voter en faveur de la vente de ce terrain au Centre professionnel. Certes, cet objet a provoqué de nombreuses discussions en notre sein que ce soit en rapport avec les mesures d'aménagement du quartier, avec la circulation dans le quartier, avec le nombre de cases de stationnement, que ce soit au sujet du parc pour les deux-roues, de la sécurité des enfants ou encore de la nécessité de disposer de transports publics à proximité... Nous venons d'entendre évoquer un certain nombre d'autres éléments.*

*Evidemment, toutes ces questions sont importantes pour tout quartier de la ville, mais elles ne sont pas l'enjeu de la présente décision. Il ne s'agit pas de faire un amalgame. Le Centre professionnel a besoin de ce bien-fonds. Il est important que ce projet puisse se réaliser en ville dans les délais. Nous avons là un beau projet, capital pour la ville, le canton et les jeunes qui vont se former. La Ville de Fribourg se doit de répondre favorablement aux vœux du Centre qui œuvre pour la formation professionnelle et ne pas lui mettre de bâton dans les roues. Nous vous recommandons d'accepter le message n° 21."*

M. Pierre Rime (UDC) s'exprime comme suit :

*"Le groupe UDC salue la mise en valeur de cette parcelle qui va également dans le sens de l'assainissement des finances de la Commune. Toutefois, nous regrettons vivement la suppression de 47 places de parc. Nous remercions Mme M. –T. Maradan Ledergerber d'avoir limité ce phénomène. Cette réduction marquée créera de sérieux désa-*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*gréments pour les habitants du quartier d'Alt, alors que le nombre de places y est déjà limité à présent. Il ne faut en effet pas perdre de vue que beaucoup de personnes fréquentent les bâtiments du Centre professionnel pour des cours du soir ou des répétitions de musique. On imagine mal les musiciens prendre leur tuba dans les transports publics.*

*Malgré cette réserve, le groupe UDC accepte le message du Conseil communal qui amènera une recette extraordinaire aux comptes 2007 et qui permettra le développement du Centre professionnel en des temps où la filière de l'apprentissage doit absolument être revalorisée."*

M. Christoph Allenspach (PS) remarque que l'on peut être d'accord sur le fond, et malgré tout décider différemment quant au sort d'un message. Comme l'a relevé ma collègue C. Roelli, le groupe socialiste est sur le principe d'accord avec la vente de ce terrain et soutient également évidemment la construction de ce complexe scolaire. Je tiens à le souligner encore une fois : tant l'implantation dans le site que le projet architectural sont d'excellente qualité. Je me permets ainsi d'élargir le débat, parce que s'il y a quelque chose de bien, il faut aussi le souligner. Mais, nous avons la responsabilité de discuter d'autres aspects que simplement de la vente d'une parcelle. Nous avons en effet la responsabilité de mener une politique un peu plus globale.

La pièce de résistance d'une partie du groupe socialiste, c'est évidemment toute la question de la circulation et donc du stationnement. Nous nous préoccupons de la qualité de vie du quartier d'Alt. Notre autre souci, c'est la sécurité des piétons et des cyclistes. Nous constatons qu'aujourd'hui déjà, le quartier d'Alt est très fortement chargé par le trafic de transit et par le trafic des enseignants et des élèves des différentes écoles qui y sont implantées. Force est également de constater que, malgré les déclarations du Conseil d'Etat qui prétend le contraire, l'ouverture du pont de la Poya ne déchargera pas le centre-ville de tout ce trafic de transit.

Comme l'a déjà souligné M. P.-O. Nobs, avec ce projet, le Canton veut même accroître, de manière très marquée, le nombre de places de parc dans ce secteur. Même si le service de la Circulation a certes fait quelques efforts pour ramener le nombre de cases de stationnement pour voitures de 187 à 140, on doit apporter un correctif à ce calcul qui ne prend pas en compte le nombre de places pour deux-roues, qui s'élève à 109. Quand on parle ici de deux-roues, il ne s'agit pas de vélos, mais de motos ou de scooters. On sait fort bien aujourd'hui qu'en matière de pollution sonore et de l'air, ces engins sont bien pires que les automobiles. Le quartier en subira donc toutes les nuisances supplémentaires.

Ce qui nous apparaît totalement superflu, c'est le parking de 109 places pour les voitures au haut du Varis. C'est un aménagement onéreux et qui ne servira à rien. Nous nous y opposons. De toute manière, le total des places pour les véhicules motorisés s'élèvera dans ce secteur à 250. Il faut enfin qu'au service de la Circulation, on se rende compte que c'est beaucoup.

Pour simple rappel, le projet d'agglomération veut promouvoir un mode de vie plus écologique, notamment par le soutien aux transports publics et par l'encouragement de la mobilité douce. Dans le cas d'espèce, force est de constater l'irresponsabilité de l'Etat qui défend une politique exactement inverse. C'est aujourd'hui qu'il faut veiller à mettre

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

l'accent sur la qualité de vie de ce quartier et des autres et non pas remettre à demain cette mission politique.

C'est pourquoi la moitié du groupe socialiste demande le renvoi de ce message pour les considérations que je viens d'évoquer, même si le Conseil communal n'est pas directement responsable de ce projet. Quoi qu'il en soit, le parc de stationnement prévu au haut du Varis ne devra pas être réalisé. Cet aménagement est coûteux et ne servira à rien. En outre, il faudra prendre en compte les places de parc pour motos ou scooters, afin de réduire réellement le nombre de places de parc pour véhicules motorisés dans ce quartier.

M. Rainer Weibel (Verts) souhaite simplement dire quelques mots au sujet de cette politique du stationnement telle qu'elle transparaît dans ce dossier. Il est évident que sur le principe nous, les Verts, sommes favorables tant au projet qu'à la vente du terrain. La construction de cette école est nécessaire. De plus, comme l'ont déjà souligné de précédents orateurs, le projet est très intéressant tant du point de vue de l'aménagement que de l'architecture.

Mais, nous ne comprenons vraiment pas comment aujourd'hui on peut encore vouloir aménager des places de parc au centre-ville pour les pendulaires, pour le personnel enseignant en particulier. Le problème n'est pas simplement l'aménagement de ces 40 places de parc pour nos enseignants, mais surtout le message qu'on fait ainsi passer aux élèves. A l'école de Sainte-Thérèse, les élèves peuvent voir le matin les maîtres arriver en bus. Les écoliers se disent ainsi en eux-mêmes qu'un jour ils suivront l'exemple de leurs maîtres. Ici, le message délivré sera exactement le contraire. C'est parfaitement absurde, alors que toute notre politique vise à défendre la cité contre le trafic motorisé pendulaire et à inciter les gens à utiliser les transports publics. Cette politique est menée en concertation avec l'agglomération et le Canton, voire même avec la Confédération. On sollicite des crédits d'infrastructures. Ce sont les leitmotivs de notre politique ...

Et quand nous avons affaire à un petit projet auquel nous sommes liés, que voit-on ? On arrive avec une proposition de créer 40 places supplémentaires pour nos enseignants. Quant à l'implantation où ces deux parkings seront construits, elle est aberrante, puisqu'elle est prévue sur une petite route totalement surchargée, le Varis. Y prévoir deux entrées est vraiment absurde.

C'est pourquoi il vaut véritablement la peine de renvoyer ce projet afin qu'il nous soit représenté après les vacances, mais de manière beaucoup mieux pensée.

M. Pius Odermatt (PS) s'est posé deux ou trois questions à l'examen de ce message. La première, c'est de savoir pourquoi on a relevé, dans la version finale du projet, le nombre de places de parc de 100 à 140. Les autres ont déjà été soulevées par d'autres intervenants et il n'y a pas lieu de les répéter.

En revanche, je ne vous cacherai pas mes grands soucis quant à la sécurité des élèves du Bourg qui doivent, sur le chemin de l'école, traverser le Varis dans sa partie inférieure. Ce cheminement sera rendu encore plus dangereux, parce que le passage piéton se trouvera à l'avenir quasiment au débouché du parking comprenant une centaine de

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

places pour voitures et une centaine d'autres places pour motos ou scooters. Il faut bien s'imaginer qu'aux heures de pointe, tous ces véhicules utiliseront le même tronçon de route.

Le Conseil communal a-t-il réfléchi à cet aspect des choses ? A-t-il développé un concept ? Ou bien a-t-on opté pour la politique de "si tout fonctionne tant mieux, et puis s'il y a un problème, eh bien on verra" ? Il est de notre responsabilité que de soulever ces problèmes et d'adresser ces questions au Conseil communal.

C'est la raison pour laquelle je soutiens également un renvoi constructif à l'Exécutif.

M. Jean-Jacques Marti (PLR) déclare ce qui suit :

*"Ecoutez, en tant qu'habitant de Fribourg, nous avons tous à protéger notre quartier. J'habite à la route du Jura 55. Vous connaissez tous le nombre de voitures qui pénètrent à Fribourg par cette artère principale. Il est évident que si on allait encore accroître le nombre d'automobiles passant devant mes fenêtres, je réagis dans cette enceinte. Vos réactions sont tout à fait compréhensibles.*

*Il y a une chose : nous nous voulons le centre du canton. Nous nous plaisons à dire que la Ville de Fribourg est un centre où on peut étudier et où on peut se former. C'est un fait qu'une pièce a toujours deux faces, le côté positif et le côté négatif. Aujourd'hui, j'en conviens, une partie du dossier est négative, mais il y a aussi toute une partie positive.*

*Je peux apporter un élément de réponse à M. R. Weibel sur les modes de transport et de déplacement des professeurs du Centre professionnel. Mettez-vous à la place de la direction d'un centre professionnel, qui a un caractère spécifique. Ce n'est pas un CO, ce n'est pas une université et ce n'est pas un autre établissement d'enseignement. C'est un lieu d'enseignement dual. Cela signifie un enseignement donné par l'école et par les entreprises. Certes, une partie du corps enseignant travaille à 100 %, mais une grande partie des maîtres sont des experts qui travaillent en entreprises et qui viennent au Centre professionnel pour y donner quelques heures d'enseignement. En disant cela, je remarque que pour la direction du Centre professionnel, il y a eu diminution d'un nombre de places jugé déjà insuffisant maintenant. Cette direction doit en effet jongler avec les cases actuellement disponibles. Pour elle la réduction de 187 à 140 du nombre de places complique les choses. Je conviens que par rapport à vous, ce nombre de places est beaucoup trop élevé. Mais, une grande partie des maîtres du Centre professionnel y viennent de l'extérieur pour y donner deux ou trois heures de cours, puis repartent. Ces gens sont des chefs d'entreprises. Voilà tout simplement pourquoi il faut jongler avec cet aspect du nombre de places de parc. C'est un élément de réponse, ce n'est pas un jugement."*

Mme Christa Mutter (Verts) souhaite simplement répondre à M. J.-J. Marti. Nous disons que nous pouvons accepter ce projet, et même que c'est un bon projet. Nous avons ajouté que des solutions viables avaient été proposées pour régler certains problèmes. Les 100 places pour l'ACPC ne sont pas en cause. Nous convenons que le Centre professionnel a besoin d'un certain nombre de places de parc, mais n'oublions pas qu'on se trouve tout au plus à dix minutes à pied de la gare. On se trouve à trois ou cinq minutes d'un arrêt de toutes les lignes de bus. Enfin, depuis le

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

parc de dissuasion de Saint-Léonard, il existe une liaison en transport public avec un arrêt à trois minutes du Centre professionnel. On se trouve donc vraiment au centre du centre-ville du centre du canton avec une desserte absolument extraordinaire en transports publics. Un enseignant qui vient à l'ACPC une ou deux fois par semaine peut aussi se déplacer de cette manière-là. Dans notre pays, des centaines de milliers de personnes le font, pourquoi cela ne serait-il pas possible à Fribourg ? C'est en particulier vrai pour les enseignants de la ville.

M. Pierre-Alain Rolle (PS) a le sentiment que dès le départ toute cette histoire a été dans le quartier un peu trop passionnelle. On n'a tout simplement pas respecté la légitimité des simples opposants. Nous siégeons ici pour écouter les habitants de cette ville qui nous ont accordé leur confiance. Même si je ne suis pas membre de l'Association du quartier, je n'en suis pas moins un habitant du quartier d'Alt. Je puis vous dire que les parents ont peur pour leurs enfants qui se rendent à l'école du Bourg. C'est absolument clair. En ce sens, on ne peut pas faire semblant qu'il n'y a pas de problème.

Imaginez-vous que dans votre propre quartier, pour une raison ou pour une autre, il n'y ait tout à coup plus d'accès direct à l'école. C'est un problème grave. Ce que nous pensons, nous les habitants de ce quartier, c'est que la solution étudiée est loin d'être la solution optimale. Certes, ce n'est pas rien du tout, mais les personnes qui nous disent que la situation à venir sera meilleure que l'actuelle, me font penser à celui qui s'achèterait un âne borgne en se disant que c'est déjà mieux qu'un âne aveugle. Aujourd'hui, la situation n'est pas bonne, puisque des voitures passent sur ce chemin de l'école, mais la solution retenue par nos autorités pour l'accès à l'école du Bourg n'est pas optimale.

Dès lors, ce projet mérite le renvoi afin d'améliorer cet aspect des choses. Comme vous le savez, la seule chose que je défends dans cette chambre de manière continue, ce sont les droits des enfants dont le droit à la sécurité sur le chemin de l'école.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

*"Je me demande ce que je fais ici, mais puisque le Bureau a attribué cette affaire à la Commission financière, mon devoir est de présenter l'avis de celle-ci. J'imagine que le Bureau a décidé de confier l'examen de ce dossier à la lumière du titre du message ou de l'arrêté, mais qu'à l'examen du contenu du message, il aurait peut-être revu son jugement et aurait associé la commission de l'Edilité au préavis qui doit vous être présenté ce soir.*

*C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté toutes les interventions. Mme C. Mutter a parlé en tant que députée démissionnaire du parti du quartier d'Alt. Je rappelle que nous siégeons tous ici pour défendre l'intérêt général de la ville et qu'il est naturel que tout projet comporte des avantages et des inconvénients. Comme l'a fait remarquer M. P. Zwick, il s'agit de faire une pesée des intérêts.*

*Mme M. –T. Maradan Ledergerber a été mise en cause. J'imagine qu'avec sa vigueur et son tempérament habituels, elle saura répondre. Mais si j'ai bien compris l'attitude de la représentante du Conseil*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*communal au sein de la commission de bâtisse, il s'agissait à la fois de prendre en considération les intérêts de l'ACPC et ceux de la ville.*

*Au sein de la Commission financière, personne n'a proposé le renvoi. Je ne peux donc que m'opposer, au nom de la Commission, à toutes les propositions de renvoi. A quoi pourrait aboutir un renvoi ? Il faut, pour s'en rendre compte, simplement lire le texte de l'arrêté. L'arrêté ne porte que sur la vente d'un terrain avec l'inscription au cadastre, le prix au m<sup>2</sup> et le montant total de l'opération. Les autres aspects du dossier échappent à la compétence du Conseil général.*

*M. Zwick a relaté les trente ans d'efforts nécessaires pour arriver au projet d'aujourd'hui. Il a naturellement déploré un peu la carte forcée, mais il a, en conclusion, mis tout le poids de son important groupe dans la balance en faveur de ce projet, tant qu'il est vrai qu'en certaines circonstances il faut savoir avaler des couleuvres.*

*M. P.-O. Nobs parle de l'ambiguïté du message. Il est clair que dans ses conclusions et dans son arrêté, le message ne porte que sur un objet purement financier. Si le message s'était limité à ce seul aspect financier, je crois que beaucoup d'entre nous auraient alors souhaité disposer de davantage de renseignements, de plans et d'une documentation plus complète. Certains affirment que le nombre de places de parc a diminué de 187 à 140 ; d'autres font un autre calcul et concluent que ce nombre de places de parc augmentera de 100 à 140. Moi je constate que par rapport à l'état actuel, on diminue le nombre de cases de stationnement de 187 à 140. Il me paraît que cette évolution est donc un progrès pour les partisans de la réduction du nombre de places de parc. A l'écoute de MM. G. Gaillard et P. Rime, nous avons du reste entendu que les avis divergent quant à la nécessité de créer ou de supprimer des places de stationnement.*

*M. J.-J. Marti a évoqué l'une des raisons pour lesquelles des cases de stationnement sont nécessaires : il s'agit de permettre aux personnes enseignant au Centre professionnel d'y venir puis d'y repartir, puisqu'elles ne sont pas des enseignants professionnels, mais qu'elles dirigent souvent une entreprise.*

*Je remercie Mme C. Roelli d'avoir apporté le soutien de la bonne moitié du groupe socialiste. Je renonce à m'exprimer au sujet des interventions individuelles. J'ai entendu que les habitants du Varis 6 et de Derrière-les-Remparts 26 se sont exprimés ... Il me semble, en conclusion, qu'en ce premier jour de la 851<sup>e</sup> année de la Ville de Fribourg, il convient de dire 'oui' aux apprentis du XXI<sup>e</sup> siècle qui se déplacent non pas en calèche, mais en moto, en scooter, à vélo, mais aussi en transports publics et à pied. Je suis, comme H.P. Tschudi, non automobiliste, mais je remarque que c'est pourtant le conseiller fédéral qui a inauguré le plus de kilomètres d'autoroute. Voici ma voiture et mon garage (M. Clerc montre son abonnement général des CFF). Je ne m'exprime donc pas au nom des automobilistes, mais j'essaie de parler pour les apprentis qui espèrent sans doute l'adoption de cet arrêté.*

*La Commission financière maintient sa proposition de voter le projet d'arrêté annexé au message."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, constate que toutes les prises de position des groupes contiennent des

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

observations concernant l'Edilité, la Circulation et les Ecoles. Je laisserai le soin à mes collègues de répondre à toutes ces questions et me limiterai à trois remarques. La première est celle du groupe des "Verts" à propos des économies de transports de terre. Je suis quelque peu surprise de cette remarque, parce que la Ville de Fribourg devra assumer sa part de dépenses pour tous les travaux entrepris par l'ACPC. Je ne comprends dès lors pas très bien pourquoi nous lui proposerions d'engager des travaux et des frais supplémentaires pour transporter ailleurs cette terre. C'est d'autant plus vrai que cette terre sera déposée sur un terrain inconstructible et qui est soumis à des prescriptions spécifiques. Sis en zone I, cette parcelle aménagée permettra d'améliorer l'espace vert de l'école du Bourg. A priori, nous ne pouvons qu'approuver cette solution qui réduira les coûts de transports et de dépôts de terre d'excavation.

A M. P. Zwick, je réponds que je ne crois pas me tromper en disant que si le Conseil communal vous avait présenté un message pour vous demander de vendre ce bien-fonds sans disposer d'un projet finalisé suite à un concours, sans aucun chiffre, sans évaluation, il y aurait alors eu, comme ce soir, des propositions de renvoi du message pour compléments d'informations. En ce sens, je suis convaincue que nous nous sommes efforcés de vous donner le plus de renseignements possible.

Mon troisième commentaire répondra à M. P.-O. Nobs qui parle de message ambigu. Par ce message, nous nous sommes efforcés d'être le plus transparent possible. Nous vous avons fourni toute la documentation nécessaire pour avoir une connaissance exhaustive du dossier, en sachant pertinemment que nous n'avons, nous, Commune de Fribourg, aucun moyen d'intervenir dans ce projet.

Enfin, je remercie tous les groupes qui apportent leur soutien à ce projet.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, constate que la plupart des critiques émises à l'égard du projet ne concernent pas l'Edilité ou l'Aménagement, mais la Circulation. *"J'ai l'impression que ce soir, on se trompe complètement de débat. Que demandons-nous au Conseil général ? L'autorisation de vendre un bien-fonds. Il s'agit donc de prendre d'une part une décision de principe et d'autre part de se déterminer sur le prix de vente.*

*Si la Ville n'était pas propriétaire d'une parcelle sise dans le périmètre où sera érigé le projet qui a fait l'objet d'un concours, le Conseil général n'aurait évidemment absolument pas eu à se prononcer sur ce projet. La seule raison pour laquelle nous venons vous présenter ce dossier, c'est la décision portant sur la vente de la parcelle. Je rappelle ensuite que la Commune n'est absolument pas le maître d'ouvrage de ce projet. Toutes les questions qui ont été posées ce soir, on peut effectivement se les poser. Que ce soit au niveau des services ou du Conseil communal, nous nous en sommes posées un certain nombre. Toutefois, ces questions sont réglées par la voie d'une autre procédure. Il s'agit d'une procédure administrative. Au moment où il a été appelé à donner son préavis, le Conseil communal a aussi été appelé à traiter des oppositions. Il a accompagné son préavis de remarques et de conditions notamment en matière de circulation. C'est son rôle.*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*Maintenant, le dossier du permis de construire a été transmis aux services de l'Etat. Le Préfet n'a pas encore délivré définitivement le permis de construire. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une autre procédure entièrement administrative. Le Conseil communal a assumé son rôle, en émettant des remarques et en posant certaines conditions, mais nous n'avons pas à traiter en soi cet aspect des choses ici devant le Conseil général. C'est pourquoi, à juste titre, le Bureau a décidé que seule la Commission financière serait appelée à émettre un préavis à votre intention. S'il était parfaitement normal que dans le cadre de la procédure administrative, le dossier ait été présenté à la commission de l'aménagement, il n'y avait absolument pas lieu de soumettre le présent message à la commission de l'Edilité, dans la mesure où ce n'est pas la Commune qui construit, mais un tiers.*

*Cela dit, j'aimerais répondre à Mme C. Mutter qui s'est demandée si le Conseil communal n'aurait pas pu saisir plus tôt le Conseil général de cette vente. Eh bien, sachez que nous avons eu des discussions tant avec l'Etat qu'avec l'ACPC durant de longs mois. Nous avons également tenu plusieurs réunions avec l'Association de quartier. Nous avons en particulier dû négocier avec l'ACPC au sujet du prix du bien-fonds. Ces discussions ont débuté au mois d'octobre 2006 et ce n'est que le 22 mars 2007 que nous sommes parvenus à un accord quant au prix de vente. Il convient de rappeler que d'un commun accord, toutes les parties intéressées avaient accepté le principe d'une estimation neutre du prix du terrain. Cette expertise a été confiée à l'agence immobilière Sallin qui a conclu à une valeur de 420 francs par m<sup>2</sup>. Je puis vous assurer qu'il n'était absolument pas évident de faire monter le prix estimé par l'expert. En effet, lorsque deux parties conviennent d'une expertise, en principe, les deux parties acceptent le prix fixé par l'expert. Dans le cas d'espèce, nous sommes parvenus à relever le prix de 420 à 450 francs par m<sup>2</sup>. Sur ce point également, le Conseil communal a joué son rôle et défendu, au mieux, les intérêts financiers de la Ville. D'autant plus que les architectes auteurs du projet avaient chiffré les investissements réalisés dans le cadre de ce projet en faveur de la Ville à non pas 630'000 francs comme indiqué dans le message, mais à 872'000 francs. J'ai la conviction que nous ne pouvions pas obtenir plus dans le cadre de ces négociations. Le prix proposé dans le message me paraît parfaitement justifié.*

*Comme remarque finale, permettez-moi de vous dire que décider le renvoi serait une monumentale erreur, indépendamment de toute considération de compétences. Il en va d'une question de calendrier et de délai pour l'ACPC. Les travaux doivent impérativement démarrer très rapidement, c'est-à-dire au plus tard cet automne, sous peine de perdre les subventions fédérales. A mon sens, une décision de renvoi impliquerait quasiment la mort du projet. Par souci d'assurer la formation de notre jeunesse, vous devrez, au moment du vote, prendre en considération cet élément capital."*

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, s'exprime comme suit :

*"Je suis effectivement membre de la commission de bâtisse. Si la Ville dispose d'une représentation au sein du comité de l'ACPC, c'est parce qu'elle est, comme la ville de Bulle, commune siège du Centre professionnel. Les autres communes n'ont pas de représentants au sein de cette association, mais elles n'en doivent pas moins s'acquitter d'une participation à cet investissement en fonction du coût par élève.*



Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*Sur cette planète, si depuis que l'homme existe, la technique a fortement progressé, l'être humain a conservé l'esprit de Cro-Magnon, qui fait que chacun défend sa caverne. Réduction du nombre de places de parc, il y a eu. J'estime qu'en tant que membre de l'Exécutif, il était de mon devoir de défendre aussi les intérêts de la ville et non pas uniquement ceux de l'ACPC. Il est question de 187 places aujourd'hui ; dans les faits, le chiffre dépasse les 200. On peut toujours décider de réduire ce nombre à 100. C'est l'idéal ; c'est parfait. Mais ces 100 places ne répondront qu'aux besoins de l'ACPC, mais ni à ceux de la Commune, ni à ceux de nos enseignants. Il faut aussi savoir que ces cases de stationnement seront payantes. M. C. de Reyff pourra vous le confirmer. J'ai été très attentive à l'accessibilité à l'école du Bourg. Ce que je peux vous dire, c'est que si vous allez sur place, vous constaterez que nos enfants 'naviguent' sur une place de parc pour arriver à l'école du Bourg. Ce cheminement est pentu et n'est pas très agréable. Il faut se faufiler entre les bagnoles. Dans ces conditions, il est sans conteste mieux de pouvoir emprunter un escalier ou un ascenseur et de disposer d'un trottoir du côté du Varis. On libérera l'esplanade de toutes les voitures. Vous pourrez voir ce que cela donne actuellement. Le danger est constant même si jusqu'à ce jour, nous n'avons fort heureusement pas enregistré d'accident. Le projet améliorera la situation.*

*Je rappelle ensuite que le bout de terrain que la Ville vend sera utilisé pour aménager des salles de sport. Le grand bâtiment projeté sera réalisé sur un autre terrain. Faudrait-il conserver notre terrain pour répondre à nos besoins de salles supplémentaires ? L'école du Bourg est une petite école de quartier et il ne sera pas nécessaire de construire de nouvelles salles de classe pour abriter la deuxième année d'école enfantine. En revanche, la planification en matière de besoins scolaires prévoit l'agrandissement de plusieurs bâtiments scolaires, ceux de la Heitera, du Botzet et de la Vignettaz. Une extension sera également nécessaire à l'école du Jura si un cycle d'orientation alémanique n'est pas réalisé.*

*Quant au cycle d'orientation du Belluard, il a déjà connu plusieurs agrandissements. Quatre classes se trouvent à la villa Cecilia. Il est clair qu'il serait souhaitable que ces élèves puissent être rapatriés au CO du Belluard. Il faut toutefois être conscients que l'effectif de ce cycle augmenterait et dépasserait le nombre actuel de 750 élèves. Même s'il est possible de réaliser une aile supplémentaire au CO du Belluard, ce ne sera pas du côté donnant sur ce terrain. Pour le reste, cette parcelle est sise en zone d'intérêt général. Quant à moi, je préfère qu'on y édifie des salles de gymnastique plutôt que des supermarchés comme cela a été le cas sur des terrains pour lesquels vous avez donné votre accord pour leur vente. Les besoins de formation de nos apprentis méritent l'agrandissement du Centre professionnel.*

*On avance l'argument du trafic automobile. J'ai aussi entendu parler des nuisances des 3'000 élèves. Comme M. Marti, j'habite au bord d'une route à grand trafic. J'ai 30'000 véhicules qui passent chaque jour sous mes fenêtres. Je préférerais voir passer 3'000 étudiants que 30'000 bagnoles. On ne doit pas se montrer égoïste, mais être soucieux de l'intérêt général.*

*Pour ce qui est du projet lui-même, vous n'êtes tout simplement pas compétents pour vous prononcer à son sujet. Si votre voisin construit quelque chose sur la parcelle voisine de la vôtre, vous pourrez bien faire opposition parce que la fenêtre ou la couleur de la façade ne vous plaisent pas, mais votre opposition sera très certainement levée.*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*Nous sommes dans un Etat de droit. Ce projet est le résultat d'un concours. Il a été primé et a été salué par la commission des monuments historiques pour sa qualité architecturale. Ce projet a été mis à l'enquête publique dans la 'Feuille officielle' en date du 22 septembre 2006. Cette mise à l'enquête a duré jusqu'au 6 octobre 2006. Tout un chacun était libre de faire opposition ou d'émettre des réserves ou des observations.*

*Il me semble qu'il faut faire preuve d'une certaine compréhension et ne pas chercher toujours la perfection totale. En ce bas monde, la perfection n'existe pas. Nous la connaissons certainement au paradis."*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, déclare ce qui suit :

*"Le service de la Circulation a été mis en cause pour ses qualités ou ses compétences. Tout dépend de la manière dont on interprète certains propos. Comme l'ont fait mes collègues, j'aimerais souligner que le service de la Circulation a traité ce dossier comme il le fait au quotidien pour tout dossier qui lui est soumis. Dieu merci, nous n'avons pas à les soumettre tous au Conseil général ! Non pas que nous craignons vos décisions, mais nous avons les compétences et nous assumons nos décisions. Si nous devions vous soumettre tous nos dossiers, les séances du Conseil général dureraient fort longtemps.*

*Je me permets d'émettre quelques commentaires et d'apporter quelques éclaircissements ainsi que quelques corrections à des propos tenus ce soir et qui sont soit le fait d'incompréhension ou d'erreurs volontaires.*

*Mme M. –T. Maradan Ledergerber a parlé à l'instant du nombre de places de parc. Effectivement, actuellement, ce nombre s'élève à 187. Comme le secteur sera entièrement redimensionné, nous avons appliqué la politique de stationnement menée depuis plus de dix ans en ville et qui a fait ses preuves. C'est ainsi que nous avons accordé aux promoteurs du projet un nombre maximal de 140 places de parc. Bien sûr, le projet a été développé avec 100 places, mais comme l'a déjà souligné Mme Maradan Ledergerber, ce nombre de places – je le répète – était prévu pour les seuls besoins de l'ACPC, sans que soient pris en compte les besoins des écoles de la ville. C'est donc en qualité de propriétaire que la Commune de Fribourg est intervenue pour que ses besoins soient pris en compte. Le service de la Circulation a admis cette requête, puisque ce nombre supplémentaire de cases correspond toujours aux normes de la politique de stationnement.*

*A M. C. Allenspach, je me permets de faire observer que l'on pourrait discuter à l'infini pour savoir si les deux-roues sont plutôt constitués de scooters ou de vélos. Cela revient à se demander si ce verre est à moitié vide ou à moitié plein, mais une chose est claire : c'est que si nous n'avons pas de places de parc pour deux-roues, nous ne parviendrons jamais à inciter les gens à utiliser une bicyclette plutôt qu'une moto.*

*Plusieurs intervenants ont évoqué la sécurité des habitants. J'ai même entendu certains dire : 'On attend le premier accident pour faire quelque chose !'. Dans ce domaine, les pessimistes ont toujours raison. Au premier accident, ils pourront affirmer : 'J'avais raison ; je vous l'avais bien dit.'. Je constate simplement que si au cours des dix dernières années, nous n'avons enregistré aucun accident, personne ne s'est vanté*

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

---

*de l'avoir prédit. J'ajouterai seulement un petit chiffre : celui de la moyenne des vitesses relevées lors des contrôles dans la zone 30 du quartier d'Alt : 31,1 km/h. On peut donc constater que cette zone 30 est très bien respectée, même si j'ai parfaitement conscience que certains conducteurs sont plus inconscients ou conscients que les autres.*

*La charge de trafic du secteur sera totalement modifiée, ne serait-ce d'ailleurs que par la suppression de 47 cases de stationnement. Inévitablement le trafic diminuera, mais surtout la proportion des véhicules sortant par le haut du quartier et par la partie inférieure du secteur sera presque inversée. Alors qu'aujourd'hui 75 % des véhicules débouchent soit Derrière-les-Remparts, soit à la rue du Père-Girard, cette part ne sera à l'avenir plus que de 30 %. La part des véhicules entrant dans le trafic passera dès lors évidemment à 70 % dans le secteur du Varis. Comme les véhicules partant de la partie inférieure du Varis pourront se diriger directement vers l'autoroute ou vers la route des Alpes, le trafic sera réduit sur le secteur supérieur du quartier d'Alt, notamment à la route Joseph-Piller.*

*Toute la question des passages piétons a fait l'objet de discussions avec tous les intéressés, et notamment l'Association de quartier. Nous avons rencontré cette association à deux reprises. Même si personne ne l'a dit ce soir, j'ai entendu des bruits de couloirs disant que le Conseil communal n'avait pas rencontré l'Association de quartier. Je tiens à affirmer ici que ces allégations – même si elles n'ont pas été reprises dans cette enceinte – sont fausses."*

Vote sur la demande de renvoi

L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est immédiatement procédé au vote sur la demande de renvoi.

**La demande de renvoi est repoussée par 44 voix contre 15.**

Examen de détail

Il est dès lors procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2 (nouveau)

Mme Christa Mutter (Verts) propose l'adjonction d'un nouvel article 2, l'article 2 proposé par la Commission financière et le Conseil communal devenant l'article 3. Si cette vente se réalise, la Commune encaissera 1,3 million de francs. Comme nous l'avons expliqué longuement, ce seront les habitants du quartier d'Alt, ainsi que surtout les élèves du CO du Belluard et de l'école primaire du Bourg qui feront les frais de l'opération. Les assurances formulées par le Conseil communal dans son message d'un réaménagement des cours de ces deux écoles en temps voulu ne nous rassurent nullement. Comme nous n'avons pas formellement le droit de constituer des réserves comptables, j'aimerais inscrire dans le présent arrêté un engagement ferme de la Commune précisant qu'une partie du montant de la vente de ce terrain sera affectée sans tarder au réaménagement des places d'école du Bourg et du CO du Belluard, ainsi

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

qu'à des mesures de sécurisation des cheminements piétons de ces deux établissements scolaires. Il ne s'agira pas d'une décision formelle, mais plutôt d'une déclaration d'intention. Voici la teneur de mon amendement :

"La Commune réalise l'aménagement des cours d'école du Bourg et du CO du Belluard, ainsi que des mesures d'accompagnement et de sécurisation du chemin d'école."

M. John Clerc, Président de la Commission financière, relève que cette dernière n'a pas été saisie de cet amendement qui vient d'être déposé sur la table présidentielle. *"J'imagine que la Commission financière estimerait que cet article est un article déclaratif, sans rapport avec la compétence que nous exerçons en vertu de la lettre g) de l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi sur les communes. Je prends la liberté de vous inviter, au nom de la Commission financière, à ne pas l'accepter."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, ne peut, en cette qualité, que s'opposer à cet amendement. En effet, toute rentrée financière doit être inscrite dans le compte de fonctionnement, aussi longtemps qu'il existe un découvert au bilan. On ne peut pas déroger à cette règle. En outre, des crédits pour les mesures de sécurité sur le chemin de l'école figurent déjà au budget de fonctionnement.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, remarque que Mme M. Genoud-Page a dit l'essentiel, dans la mesure où le produit d'une telle opération ne peut pas légalement être affecté à un objet particulier. Je profite de l'occasion pour préciser que le projet primé envisage un réaménagement des préaux des écoles du Belluard et du Bourg qui coûterait à la Ville un montant de l'ordre de 700'000 francs. Nous ne sommes en revanche pas du tout liés par la réalisation telle quelle de ce projet. Il est vraisemblable que nous entreprendrions cet aménagement ultérieurement, quand les finances de la Commune le permettront. Pour l'instant, ce crédit ne figure pas dans le plan financier qui vous a été présenté l'an passé. Je vous propose également de refuser cet amendement.

Mme Christa Mutter (Verts) tient à préciser que son amendement n'exige pas d'affecter un quelconque montant à ces réaménagements. La critique du Conseil communal tombe donc à faux. Comme l'a dit M. J. Clerc, il s'agit d'une déclaration d'intention du Conseil général.

Vote

**L'amendement de Mme Christa Mutter est repoussé par 44 voix contre 19.**

Article 2 (nouveau)

L'article 2 (nouveau) proposé par la Commission financière et accepté par le Conseil communal n'appelle pas d'observations et est ainsi adopté.

Séance du 25 juin 2007

Vente d'un terrain de 3'087 m<sup>2</sup> sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal pour un montant de 1'389'150 francs (suite)

Il a la teneur suivante :

"La présente décision n'est pas sujette au référendum."

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

**Le Conseil général adopte, par 48 voix contre 1, l'arrêté ci-après :**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 21 du 29 mai 2007 ;
- le rapport de la Commission financière

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante :

- Vente du bien-fonds 16659 du cadastre de la Commune de Fribourg, soit une surface de 3'087 m<sup>2</sup> pour le montant de 1'389'150 francs.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à référendum.

Fribourg, le 25 juin 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Catherine NUSBAUMER

André PILLONEL"

Pause

Il est 21.45 heures. La séance est interrompue pour une pause. La séance reprend à 22.00 heures.

Séance du 25 juin 2007

**10. Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution**

Discussion générale et entrée en matière

M. John Clerc, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"La Commission financière unanime préconise l'entrée en matière sur la révision complète de ce règlement.*

*L'élément principal est la diminution de moitié de la taxe sur les machines à sous d'adresse. Ces machines, qui étaient taxées 400 francs jusqu'ici, sont de moins en moins utilisées par les joueurs, de sorte que cette taxe est devenue prohibitive pour les cafetiers-restaurateurs. La diminution de cette taxe de 200 francs est combattue par un membre de la commission qui fait état de valeurs éthiques, mais ce point de vue n'a pas prévalu : 6 voix pour 200 francs, 1 pour 400 francs et 2 abstentions.*

*La situation des cafetiers est préoccupante. Leur nombre tend à diminuer. Ils doivent s'adapter aux 5 ‰ et au prochain bannissement de la fumée. Or, ils jouent un rôle social incomparable. En diminuant cette taxe, la Commune donne un coup de pouce à l'économie locale.*

*Le terme de « taxe » n'est pas exact du point de vue du droit fiscal mais c'est une expression courante. Il s'agit en réalité d'un impôt étant donné qu'il n'y a pas de prestation de la collectivité.*

*Le règlement proposé par le Conseil communal s'appuie sur un règlement-type préparé par l'Etat. Il remplace l'ancien règlement de 1969. Les taxes sont harmonisées avec celles des autres communes principales du canton.*

*La Commission constate que la modification proposée au titre des machines à sous entraîne une diminution de recettes de l'ordre de 40'000 francs*

*Dans la liste des types d'appareils taxés figurent les jeux d'enfants. Il s'agit des jeux que l'on trouve ici et là dans les magasins sous forme d'animaux ou de petites voitures qui se mettent en mouvement au moment où l'on introduit une pièce d'un franc. Ces jeux de bascule suscitent le ravissement des petits et de leurs parents. Une autre taxe modifiée est celle concernant les jeux de quilles qui passe de 50 francs à 150 francs. Ces taxes devraient compenser partiellement le manque à gagner causé par l'abaissement de la taxe sur les jeux d'adresse.*

*A noter que dans le message en page 4, il faut lire dans le tableau à la dernière ligne « appareil de nettoyage » plutôt que « distributeur ». Il s'agit, par exemple, des appareils pour nettoyer les souliers.*

*Les appareils de renseignements sont des bornes qui permettent de trouver des renseignements sur la ville, les hôtels, l'économie locale, les manifestations, etc.*

*Dans tous les cas, seuls les appareils payants sont impossibles.*

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

---

*A noter que les appareils 'Selecta' ne sont pas touchés par ce règlement car ils bénéficient d'une concession de la Commune.*

*Si les appareils destinés aux photos passeports et situés à la gare ne sont pas soumis à l'impôt car ils sont dans un périmètre CFF, on peut se demander pourquoi les appareils qui se trouvent ailleurs comme dans des magasins ou des parkings ne sont pas taxés. Il en va de même pour les automates qui permettent l'impression de cartes de visite.*

*Les stations Internet dans quelques cafés sont actuellement exemptes de taxes.*

*Le règlement de 1969 dispose que le Conseil communal fixe le tarif d'imposition des appareils (art. 5). Le tarif actuel date de 1971. Il a été confirmé par le Conseil général en 1983 au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur les communes.*

*La Commission a siégé en présence de Mme M. Genoud-Page, conseillère communale, Directrice des Finances, et de MM. J. Pollet et G. Python qui ont apporté les éclaircissements nécessaires.*

*Le précédent règlement de 1969 avait été signé par le Syndic-Président Docteur L. Nussbaumer avec deux « s », le nouveau sera sans doute paraphé par la Présidente du Conseil général C. Nusbaumer avec un seul « s » ! C'est ça la continuité ! Quant au secrétaire de ville adjoint, on passe de Sauterel à Pillonel ! la rime est riche, les poètes en conviendront.*

*Quant à la date du 25 juin, c'est celle de l'anniversaire de M. M. Ducrest, qui ne peut jamais célébrer son anniversaire sans venir au Conseil général (Rires. Applaudissements). Bon anniversaire !*

*En conclusion, la commission propose d'entrer en matière et, par 8 voix avec 1 abstention, d'adopter l'arrêté proposé."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, souhaite simplement apporter quelques commentaires en complément de l'excellent résumé de M. J. Clerc. Il s'agit d'une révision qui intervient à la suite de mutations profondes dans le domaine de la législation des jeux, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau cantonal. Ces modifications légales étaient accompagnées de périodes transitoires qui se sont achevées au mois d'avril 2005. A ce moment-là, les machines à sous de hasard ont dû obligatoirement être remplacées par des machines à sous d'adresse. Durant cette période transitoire, les fabricants avaient l'obligation soit de modifier les machines à sous existantes, soit de les remplacer par de nouveaux appareils à installer dans les établissements publics de tout le canton. Depuis un certain temps, le Conseil communal vous avait annoncé la présentation de ce nouveau règlement. Nous vous proposons une refonte complète de la réglementation communale. En effet, le règlement en vigueur date de 1969 et un toilettage total nous est apparu indispensable. Nous nous sommes donc attelés à la révision de toutes les dispositions réglementaires.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il tiendra compte, pour l'exercice 2007 évidemment, des revendications présentées par les cafetiers-restaurateurs de manière assez marquée. Ils nous l'avaient fait savoir par le truchement

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

d'une lettre-circulaire où ils nous exposaient notamment les difficultés que leur occasionnent ces nouveaux jeux d'adresse qui ne leur rapportent plus guère, mais pour lesquels ils sont toujours sous contrat avec les maisons qui leur ont fourni ces appareils. Il appartiendra notamment aux cafetiers-restaurateurs de régler encore eux-mêmes ce problème qui relève des relations contractuelles.

Nous nous sommes efforcés de prendre en considération ces revendications. C'est pourquoi nous vous proposons de diminuer de moitié la taxe sur ces appareils de jeu d'adresse. En nous inspirant du règlement type préparé par le Canton, nous avons essayé de compenser au moins partiellement la perte de recettes de l'ordre de 40'000 francs. Il est évident que nous ne parviendrons pas à une compensation intégrale. Mais quoi qu'il en soit, au vu de la situation catastrophique des recettes provenant de ces machines de jeux d'adresse, nous aurions enregistré des pertes élevées. Il nous apparaît donc encore préférable de juguler ce manque à gagner par une réduction de cette taxe.

Pour terminer, j'apporte une réponse à M. Clerc au sujet des appareils automatiques de photos passeport. Ces appareils sont mentionnés à l'article 3 sous la dénomination "Systèmes automatiques de service". Ces appareils sont donc bien soumis à la taxe, abstraction faite de ceux qui sont installés à la gare sur le territoire des CFF. Tous ces "photomatons" seront taxés, qu'ils se trouvent dans le couloir d'un magasin ou au haut du parking des Alpes. Je répondrai à toutes les autres questions qui pourraient être posées.

M. Alain Maeder (PDC) s'exprime comme suit :

*"C'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien accepte le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution. Ce règlement tend globalement à adapter au paysage actuel de la distribution payante de services et de marchandises, mais aussi à la nouvelle génération d'appareils de jeu exploités hors casino, une réglementation communale en vigueur depuis 1969. Un tel exercice est d'autant plus justifié que le règlement actuel ne permettrait pas de taxer par analogie de nouveaux appareils mis sur le marché et qu'en particulier dans le domaine du jeu les appareils à sous dits de hasard exploités depuis de nombreuses années dans les établissements publics et les salons de jeux de notre ville y ont été définitivement interdits par le droit fédéral et, pour une bonne part, remplacés par d'autres machines.*

*En visant désormais cette nouvelle génération d'appareils à sous, qualifiés de jeux d'adresse – au demeurant totalement boudés du public – et en proposant à cette occasion une diminution sensible de la taxe qui s'y rapporte, le nouveau règlement répond, en outre, du moins partiellement, aux revendications de la branche de l'hôtellerie et de la restauration. Celle-ci, depuis le printemps 2005, a vu fondre comme neige au soleil les recettes provenant de l'exploitation de ce genre d'appareils. Il sied de préciser sur ce point que le Canton qui perçoit une taxe sur les appareils à sous d'adresse proportionnelle aux mises enregistrées par les compteurs essuie, dans ce domaine, une perte de plus de 95 %. C'est la parfaite illustration de l'évolution que connaît ce secteur de divertissements.*



Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

*Ce n'est donc pas faire un cadeau aux cafetiers-restaureurs que d'adapter l'impôt communal aux avantages réels que ces derniers sont encore susceptibles de tirer de cette activité accessoire. Une jurisprudence contraint même les communes à agir dans ce sens et a, en son temps, exigé d'une commune de l'agglomération qu'elle établisse un barème de taxation qui tienne mieux compte du genre et du succès de chaque appareil.*

*S'agissant enfin de l'exception à l'assujettissement, liée à l'octroi d'une concession, le groupe PDC en prend acte. Il se permet néanmoins d'insister pour que même, en l'absence de dispositions légales contraignantes, et dans un souci de protection de la jeunesse, le Conseil communal ne tolère pas sur le domaine public communal la distribution automatique et sans surveillance de cigarettes."*

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) déclare ce qui suit :

*"Le groupe chrétien-social/Ouverture soutiendra unanimement et sans condition l'entrée en matière sur ce message."*

M. Georges Gaillard (PLR) fait la déclaration ci-après :

*"Le groupe libéral-radical a examiné le message n° 20 concernant le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution. Comme les principaux intéressés à cette nouvelle mouture du règlement sont à l'évidence les établissements publics, il est normal que nous trouvions dans ce message à boire et à manger. Le menu est parfois un peu surprenant. En entrée, on déguste – en page 1 – l'adverbe 'malheureusement', associé à l'idée que les nouveaux appareils de jeu d'adresse n'attirent pas le chaland. Nous ne sommes pas sûrs que l'appréciation du Conseil communal soit sur ce point partagée par les services sociaux qui doivent, au contraire, se réjouir de la réduction drastique du nombre des joueurs.*

*En plat principal, on trouve la raison d'être essentielle du message, à savoir la taxe sur les machines à sous d'adresse et par appareil. Même si quelques autres taxes sont corrigées à la hausse, il n'en demeure pas moins que le coût de ce nouveau règlement – dont, par ailleurs, on ne fait nullement état dans ce message – se monte à quelque 40'000 francs. Ce fait ne va pas forcément dans le sens recherché d'une amélioration des finances communales. Notre groupe estime toutefois qu'il s'agit là d'un geste positif de la Commune envers les établissements publics dont le rôle social n'est plus à démontrer et qui ont subi, ces dernières années, une grave érosion de leur chiffre d'affaires pour les raisons que vous connaissez tous : 0,8 %, puis 0,5 %, campagne anti-tabac et enfin suppression des machines à sous de hasard.*

*Pour le dessert, le nouveau règlement introduit une taxe sur les jeux d'enfants, ces petites voitures ou ces chevaux de bois que l'on rencontre le plus souvent à proximité ou dans les grandes surfaces. Honnêtement, notre groupe ne se serait pas offusqué si le règlement avait continué à les ignorer, d'autant plus que certains de nos collègues auront sans doute remarqué sans plaisir que ces jouets destinés à nos chères petites têtes blondes ou brunes auront droit au même traitement tarifaire que les distributeurs de cigarettes. Vous me direz que ces dernières sont aussi blondes ou brunes, mais la comparaison s'arrête là.*

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

*Pour terminer, une dernière remarque sur l'article 14 'Entrée en vigueur'. Cette entrée en vigueur du règlement est prévue rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans le domaine des impôts, il est assez inhabituel de prévoir une entrée en vigueur rétroactive. Notre groupe soutient toutefois cette proposition, car il faut savoir que le message que nous avons sous les yeux a déjà un an de retard par rapport aux promesses faites aux représentants des cafetiers-restaurateurs de notre ville lors d'un entretien qu'ils ont eu avec M. le Syndic de l'époque, J. Bourgknecht, le 11 novembre 2005.*

*En conclusion, le groupe libéral-radical considère que le menu proposé est digeste et accepte l'entrée en matière sur le message n° 20 du Conseil communal."*

Mme Eva Kleisli (Verts) s'exprime comme suit :

*"Le groupe des 'Verts' demande la non-entrée en matière sur le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution. En effet, les 'Verts' ont toujours été opposés aux machines à sous à cause de leur effet de dépendance et aux risques d'appauvrissement social qu'elles présentent. En outre, ce ne sont pas 200 francs par an qui résoudront les problèmes structurels que connaissent certains restaurateurs. Nous ne voyons donc pas la nécessité de réviser ce règlement. Nous proposons de maintenir le même tarif, qui correspond du reste aux montants appliqués tant à Marly qu'à Granges-Paccot.*

*Néanmoins, si la modification du règlement était acceptée, nous proposerions, par amendement, le maintien du montant de 400 francs pour les machines à sous d'adresse. Pour ces appareils, comme pour les distributeurs de boissons, de cigarettes et d'essence, le taux d'impôt devrait être en corrélation avec les problèmes engendrés par ces produits et les coûts engendrés pour la collectivité. Ces problèmes sont d'ordre social, sanitaire et environnemental.*

*Il y a aussi une certaine incohérence à vouloir d'un côté lutter, à l'école, contre le surpoids, puis de l'autre à installer des distributeurs de boissons sucrées aux quatre coins de la ville. Nous demanderons que ces distributeurs soient imposés au montant maximal de 200 francs."*

Mme Christel Berset (PS) déclare ce qui suit :

*"Etant donné que les machines à sous d'adresse sont de moins en moins utilisées par les joueurs invétérés, le groupe socialiste considère que la baisse de la taxe sur ces appareils de 400 à 200 francs ne contrevient pas finalement aux mesures de prévention des comportements d'addiction au jeu. De ce fait, le groupe socialiste accepte la réduction de moitié de la taxe sur les machines à sous d'adresse qui est l'élément principal de ce message et qui est aussi une mesure en faveur des cafetiers-restaurateurs de la place. Le groupe socialiste approuve également les nouvelles taxes prévues, ainsi que les modifications de texte présentées."*

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

*"Le message n° 20 concernant le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution a été examiné avec toute l'attention voulue par le groupe UDC: Si l'entrée en matière a été acceptée à une large majorité, notre groupe conteste cependant toute nouvelle taxe et toute hausse de taxe existante.*

*Nous ne referons pas tout l'historique des machines à sous, des décisions prises dans ce domaine, que vous connaissez tous. Ces éléments sont à la base de la situation actuelle caractérisée par l'interdiction totale des machines à sous dites de hasard et par le désintérêt des joueurs à l'égard des machines à sous dites d'adresse. Ceux qui auraient pu se réjouir de cette évolution devraient se souvenir que désormais les accros du jeu n'ont plus besoin des bonnes vieilles machines à sous, mais qu'ils ont à disposition des casinos dans lesquels la possibilité leur est offerte de perdre encore plus vite leurs moyens.*

*Dès lors et compte tenu de la marginalisation des machines à sous, il n'est pas contestable que leur rentabilité se réduit comme peau de chagrin et qu'une diminution de la taxe qui les frappe, demandée de manière urgente par tous les restaurateurs, doit être acceptée.*

*En revanche, les augmentations envisagées et les nouvelles taxes prévues provoqueront, à notre avis, davantage de paperasse et de pertes de temps administratives que de bénéfices pour la Commune. Nous considérons ce genre d'impôt davantage comme une mesure chicanière que comme une source de revenus intéressante. Pour cette raison, et compte tenu des éléments ci-dessus, le groupe UDC dépose l'amendement suivant : 'Seule la rubrique relative aux machines à sous d'adresse avec des jeux d'argent est modifiée pour passer de l'ancien tarif de 400 francs au nouveau tarif de 200 francs. Les autres rubriques tarifaires ne varient pas. Quant aux articles du règlement, ils seront adaptés selon les besoins y relatifs.'*

*M. John Clerc, Président de la Commission financière, remercie M. A. Maeder de ce qu'il a dit au nom du groupe démocrate-chrétien. "Ce qu'il a affirmé au sujet des cigarettes est sans doute largement partagé. Les conseillers communaux auront très certainement pris bonne note de son intervention. Quant à M. G. Gaillard, il a souligné que le terme 'malheureusement' en introduction de ce message est malheureux. Je ne peux qu'appuyer son point de vue.*

*Mme E. Kleisli estime que certaines taxes doivent demeurer ce qu'elles sont actuellement. Mais c'est précisément parce que la taxe sur les machines à sous d'adresse doit être adaptée à la baisse que ce nouveau règlement nous est soumis. Cette révision a en effet deux aspects : une mise à jour du texte et une adaptation des taxes.*

*Mmes C. Berset et B. Ackermann-Clerc ont largement soutenu le préavis de la Commission financière dont elles font partie. Qu'elles en soient remerciées.*

*Finalement, je dois constater que les vues sont opposées entre les 'Verts' et l'UDC. Alors, je pense que le centre gauche et le centre droit se manifesteront pour faire triompher une solution moyenne qui est celle de l'approbation des propositions qui nous sont soumises aujourd'hui par le Conseil communal. J'imagine que la discussion concernant les diffé-*

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

*rentes taxes et les différents amendements aura lieu lors de l'examen de détail du règlement. Pour l'instant, nous en sommes à l'entrée en matière."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, remercie tous les représentants de groupe qui ont soutenu l'entrée en matière. A Mme E. Kleisli, je dirai que l'essentiel de ce message, c'est précisément la diminution de cette taxe sur les machines à sous d'adresse. C'est le but visé. Nous n'avons pas entrepris une révision de ce règlement simplement pour le plaisir, mais parce que nous y sommes contraints par une nouvelle "donne". Je répète que la diminution du produit de cette taxe interviendrait de toute manière, parce que les cafetiers-restaurateurs ne l'auraient de toute manière pas acquittée, puisqu'ils n'ont plus aucun revenu provenant de ces appareils. Nous aurions alors enregistré des pertes qui se seraient retrouvées sous la rubrique des impôts irrécouvrables. Ce qui vous est proposé est donc bel et bien une solution de juste milieu, comme vous l'a dit M. J. Clerc. Nous nous sommes efforcés de trouver, en partenariat avec la branche de la restauration, une solution qui sauvegarde nos intérêts tout en contribuant à une amélioration de la situation des cafetiers-restaurateurs.

J'aimerais aussi ajouter qu'il s'agit d'un impôt qui doit suivre des règles précises. Il ne s'agit donc pas d'adopter tout à coup des amendements qui toucheraient ou ne toucheraient pas certains types d'appareils.

Quant aux distributeurs "Selecta", ils sont régis par une convention et qui s'applique de manière globale sur l'ensemble de la commune. Cette convention est bien évidemment renouvelable. Nous avons bien entendu les remarques que vous avez émises à ce sujet. Nous nous efforcerons d'en tenir compte lors du renouvellement de cette convention. Je précise qu'actuellement les distributeurs "Selecta" installés sur le domaine public communal de la ville n'offrent plus de cigarettes à la vente.

(M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, fait un signe de confirmation.)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, est quelque peu surprise de la proposition du groupe UDC: Nous nous sommes en effet efforcés de réduire l'impact de la diminution liée à la révision de ce règlement. Or, je sais que le groupe UDC est très sensible à l'état des finances communales. Je m'étonne donc que vous ne partagiez pas l'idée de retrouver quelques recettes par le biais des propositions qui vous sont présentées. Bien entendu, cette compensation est peut-être un peu minime, mais c'est un geste que nous essayons de faire pour éviter d'être confrontés à une manque à gagner trop important.

Vote d'entrée en matière

**L'entrée en matière est acceptée par 58 voix contre 7.**

Examen de détail du règlement

Article premier : Principes

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

Article 2 : Assujettissement

Pas d'observations. Adopté.

Article 3 : Montant

Premier alinéa :

Mme Eva Kleisli (Verts) présente, au nom de son groupe, l'amendement ci-après :

*"L'impôt est perçu par an et par appareil selon le tarif suivant :*

-	<i>machines à sous d'adresse avec les jeux d'argent</i>	<b>Fr. 400,00</b>
-	<i>distributeurs de marchandises, en particulier</i>	
.	<i>distributeur de boissons</i>	<b>Fr. 200,00</b>
.	<i>distributeur de cigarettes</i>	<b>Fr. 200,00</b>
.	<i>distributeur de carburants</i>	<b>Fr. 200,00</b>

*..."*

Mme Kleisli ajoute que les autres montants du tarif ne sont pas contestés par le groupe des Verts.

M. Pierre Marchioni (UDC) précise le sens de la proposition de son groupe. Celui-ci accepte la réduction de 400 à 200 francs de la taxe sur les machines à sous d'adresse avec les jeux d'argent. Pour le reste, le montant du tarif des autres appareils est inchangé par rapport au tarif existant. Cela signifie qu'il n'y a pas de taxe de 50 francs pour les jeux d'enfants, ni pour les distributeurs de marchandises, que ce soit pour les distributeurs de boissons, de cigarettes, de carburants ou de nettoyage. Quant à la taxe par piste de jeu de quilles, elle demeurerait à 50 francs contre 150 francs dans la proposition du Conseil communal.

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime comme suit :

*"A Mme la Directrice des Finances qui s'étonne de voir l'UDC peu soucieuse des finances communales, j'aimerais répondre que ces nouvelles taxes prévues ne rapporteront quasiment rien à la Commune, compte tenu des frais d'encaissement et de contrôle nécessaires. Ces frais feront plus que compenser les maigres cacahuètes encaissées. Ce n'est pas avec ces quelques centaines de francs que l'état des finances communales se jouera."*

M. John Clerc, Président de la Commission financière, constate qu'à la première rubrique, Mme E. Kleisli propose un montant de 400 francs et non de 200 francs pour les machines à sous d'adresse avec les jeux d'argent. Les rubriques suivantes, jusqu'aux jeux d'adresse, ne donnent lieu à aucune proposition d'amendement. Ensuite, l'UDC propose de s'opposer à l'introduction d'une taxe de 50 francs pour les jeux d'enfants et d'en rester à une taxe de 50 francs pour les jeux de quilles contre les 150 francs proposés par l'Exécutif.

Pour les distributeurs de boissons, de cigarettes et de carburants, on a le choix entre trois versions, celle du Conseil communal qui est de fixer la taxe à 50 francs, celle des Verts qui est de porter la taxe à 200 francs et celle de l'UDC qui est de renoncer à toute taxe. Enfin, pour

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

les appareils de nettoyage, la proposition du Conseil communal d'une taxe de 50 francs est combattue par l'UDC.

Il faudra donc procéder à des votes rubrique par rubrique. Pour les distributeurs de boissons, de cigarettes et de carburants, il faudra procéder à deux scrutins, en commençant par opposer les amendements de l'UDC et des Verts. La proposition gagnante sera ensuite opposée à celle du Conseil communal et de la Commission financière.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, remercie M. J. Clerc de mettre un peu de clarté dans ces propositions d'amendement. J'aimerais simplement apporter un complément d'information aux commentaires donnés par M. A. Maeder. Les montants de ce tarif n'ont pas été retenus de manière arbitraire. Ils sont en rapport avec le produit de ces divers appareils. On ne peut pas comparer le revenu d'un distributeur de boissons avec celui d'une piste de jeu de quilles. Du reste, le Tribunal fédéral a reconnu la nécessité et l'objectivité d'un lien entre le montant de la taxe et le revenu de l'appareil. C'est la raison pour laquelle nous avons retenu une taxe de 50 francs pour un distributeur de boissons, de cigarettes ou de carburants. Je répète que cette taxe ne sera évidemment perçue que sur des appareils installés dans un but commercial. C'est fondamental et c'est bien précisé à l'article 2 dont on a discuté tout à l'heure. Il est dès lors normal que la taxe sur ces machines soit fonction du revenu qu'elles génèrent.

Le Conseil général passe à l'examen et à la décision concernant le tarif type d'appareil par type d'appareil.

- Machines à sous d'adresse avec les jeux d'argent

Vote

**Opposée à la proposition de Mme Eva Kleisli de fixer la taxe à 400 francs, la proposition du Conseil communal d'une taxe de 200 francs l'emporte par 55 voix contre 9.**

- Systèmes automatiques de service, notamment solariums, saunas, appareils de renseignements

La taxe proposée de 400 francs ne donne lieu à aucune observation et est ainsi adoptée.

- Appareils, tels qu'appareils cinématographiques ou vidéos automatiques

La taxe proposée de 400 francs ne donne lieu à aucune observation et est ainsi adoptée.

- Appareils à musique ou appareils similaire

La taxe proposée de 250 francs ne donne lieu à aucune observation et est ainsi adoptée.

- Jeux, de type flippers et jeux américains

La taxe proposée de 150 francs ne donne lieu à aucune observation et est ainsi adoptée.

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

- Jeux d'adresse, notamment billard, football de table, fléchettes, jeux vidéo, jeux à jetons

La proposition de fixer la taxe à 50 francs ne donne lieu à aucune observation et est ainsi adoptée.

- Jeux d'enfants

Vote

**Opposée à la proposition de M. Pierre Marchioni de ne pas taxer ce type de jeux, la proposition du Conseil communal de fixer la taxe à 50 francs l'emporte par 43 voix contre 18.**

- Jeux de quilles, par piste

Vote

**Opposée à la proposition de M. Pierre Marchioni de fixer cette taxe à 50 francs, la proposition du Conseil communal de fixer la taxe à 150 francs l'emporte par 44 voix contre 14.**

- Distributeurs de marchandises
  - distributeur de boissons

Votes

Premier scrutin

**Opposée à l'amendement de M. Pierre Marchioni de ne pas taxer ce type d'appareils, la proposition de Mme Eva Kleisli de fixer la taxe à 200 francs l'emporte par 16 voix contre 13.**

Deuxième scrutin

**Opposée à la proposition de Mme Eva Kleisli, la proposition du Conseil communal de fixer la taxe pour un distributeur de boissons à 50 francs l'emporte par 51 voix contre 12.**

- distributeur de cigarettes

Votes

Premier scrutin

**Opposée à la proposition de M. Pierre Marchioni de ne pas taxer ce type d'appareils, la proposition de Mme Eva Kleisli de fixer la taxe pour un distributeur de cigarettes à 200 francs l'emporte par 21 voix contre 9.**

Deuxième scrutin

**Opposée à la proposition de Mme Eva Kleisli, la proposition du Conseil communal de fixer la taxe pour un distributeur de cigarettes à 50 francs l'emporte par 39 voix contre 18.**

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

- distributeur de carburant

Votes

Premier scrutin

**Opposée à la proposition de M. Pierre Marchioni de ne pas taxer ce type d'appareils, la proposition de Mme Eva Kleisli de fixer la taxe pour un distributeur de carburant à 200 francs l'emporte par 14 voix contre 7.**

Deuxième scrutin

**Opposée à la proposition de Mme Eva Kleisli, la proposition du Conseil communal de fixer la taxe pour un distributeur de carburant à 50 francs l'emporte par 38 voix contre 15.**

- appareil de nettoyage

Vote

**Opposée à la proposition de M. Pierre Marchioni de ne pas taxer ce type d'appareils, la proposition du Conseil communal de fixer la taxe pour un appareil de nettoyage à 50 francs, l'emporte par 45 voix contre 6.**

Deuxième alinéa :

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que cet alinéa a été trouvé conforme à la loi par le Service des communes selon une lettre qui a été produite pendant la séance de la Commission financière.

Pas d'autres observations. Adopté.

Troisième alinéa

Pas d'observations. Adopté.

Article 4 : Annonces et contrôles

Premier alinéa

M. John Clerc, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

*"En séance de ladite Commission, le 'dictionnaire des difficultés de la langue française' (édition Larousse) a été produit. La Commission, à l'unanimité, estime qu'il y a lieu de remplacer l'expression 'de suite' par l'adverbe 'immédiatement'. Elle vous fait donc cette proposition.*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, confirme que le Conseil communal se rallie à cette correction.

Le présent alinéa ainsi corrigé n'appelle pas d'autres observations et est adopté dans la teneur ci-après :



Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

---

*"Les propriétaires ou détenteurs/détentrices d'appareils (contribuables) sont tenus d'annoncer **immédiatement**, par écrit, à l'administration communale, les installations de nouveaux appareils, ainsi que tout changement concernant les appareils déjà en service."*

Deuxième et troisième alinéas

Pas d'observations. Adoptés.

Article 5 : Taxation d'office

Pas d'observations. Adopté.

Article 6 : Frais

Pas d'observations. Adopté.

Article 7 : Intérêts moratoires

Pas d'observations. Adopté.

Article 8 : Décisions en force

Pas d'observations. Adopté.

Article 9 : Voies de droit

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, précise qu'au présent article, on a omis de féminiser le texte et de parler de "le/la" contribuable. Cette féminisation sera apportée lors de la relecture du texte par l'administration. Celui-ci sera féminisé à tous les articles si cela n'a pas été fait.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, de s'écrier :

*"C'est dommage !"*

Pas d'autres observations. Adopté.

Article 10 : Amendes

Pas d'observations. Adopté.

Article 11 : Application

Pas d'observations. Adopté.

Article 12 : Abrogation

Pas d'observations. Adopté.

Article 13 : Référendum

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise qu'il y a lieu de remplacer le terme "soumis" par "sujet".

Séance du 25 juin 2007

Adoption d'un règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (suite)

Le présent article n'appelle pas d'autres observations et est ainsi adopté dans la teneur ci-après :

*"Le présent règlement est **sujet** au référendum facultatif, conformément à l'article 52 LCo."*

Article 14 : Entrée en vigueur

Premier alinéa

Pas d'observations. Adopté.

Deuxième alinéa

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise :

*"Cet alinéa permet au Conseil communal de modifier à la baisse les taxes sur les appareils de divertissement pour l'année 2007 déjà sur la base du règlement de 1969. Ce règlement dispose que le Conseil communal fixe le tarif d'imposition des appareils (article 5). Le tarif actuel date de 1971. Il a été confirmé par le Conseil général en 1983 au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur les communes."*

Pas d'autres observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

**Le Conseil général adopte, par 56 voix sans opposition, le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution.**

Décès de Mme Liliane Chappuis, Conseillère nationale

M. John Clerc, Président de la Commission financière, fait part à ses collègues, de l'annonce suivante :

*"J'apprends à l'instant même par un 'sms', le décès de Mme L. Chappuis, Conseillère nationale."*

La Présidente invite l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence.

Tous les membres du Conseil général ainsi que toutes les personnes présentes se lèvent et observent une minute de silence.

Séance du 25 juin 2007

**11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 1 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 37 cosignataires, lui demandant la pose de bancs à la rue de Lausanne**

---

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après de l'Exécutif :

*"En séance du 15 mai 2006, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de la Conseillère générale A. de Weck, demandant la pose de bancs à la rue de Lausanne.*

*Elle arrivait au constat que la mise en place de bancs supplémentaires rendrait la rue moins rébarbative et plus attractive. Les bancs posés après l'aménagement de la rue piétonne auraient dû servir, mais leur forme et les emplacements choisis ne seraient pas appropriés. Elle souhaite que des bancs avec dossiers soient installés, qu'ils soient facilement réparables et que ces choix soient décidés d'entente avec l'Association des commerçants de la rue.*

*A la suite de cette proposition, le Conseil communal a demandé au concepteur de l'aménagement de la rue, M. M. Waeber, architecte, de se déterminer face à cette proposition et de présenter une solution.*

*Son rapport arrive à la conclusion suivante :*

*'Si des bancs publics avec dossier se justifient dans un square ou un parc, leur place dans une rue passante, étroite et en pente est discutable. Si l'on veut ménager la circulation de service et celle des piétons, ce mobilier urbain ne pourrait être installé qu'en bordure de la rue, entravant l'accès aux maisons et aux vitrines.*

*L'attractivité souhaitée passe par la réduction du matériel mobile, voire l'élimination de certaines installations. Procéder par addition irait à l'encontre des objectifs visés de requalification de l'ensemble. Avant d'ajouter des bancs il faut d'abord faire de la place et retirer l'inutile encombrant.*

*Alors, quelques sièges fixes destinés au public pourraient être placés à certains endroits choisis pour ne pas gêner la mobilité des usagers. Ces objets devraient être traités avec un soin particulier afin d'exprimer clairement leur fonction d'accueil temporaire sans détourner le caractère de la rue piétonne.'*

*Le Conseil communal partage l'avis exprimé par l'architecte mandaté. Tout en rappelant que des efforts financiers importants ont déjà été engagés, il va cependant organiser cet été une rencontre avec les commerçants et les habitants de la rue afin de trouver la meilleure solution possible pour rendre cette rue encore plus attractive en tenant compte des différents avis exprimés.*

*Cette proposition étant non impérative, elle est ainsi liquidée."*

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal de cette réponse. Elle lui sait gré en particulier de son esprit d'ouverture, puisqu'on annonce qu'une rencontre aura lieu avec l'Association des commerçants. Je précise avoir reçu ce rapport juste avant l'assemblée de l'Association des habitants du quartier du Bourg. J'ai donc pu lui en donner connaissance. Je puis vous annoncer que des commerçants sont tout à fait disposés à mettre gratuitement à disposition des bancs qu'ils paieraient eux-mêmes, à la condition que la Commune soit d'accord de renoncer à percevoir un droit d'empiètement de 220 francs. On avait déjà voulu percevoir cette taxe auprès de commerçants qui, par une action ci-

Séance du 25 juin 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 1 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 37 cosignataires, lui demandant la pose de bancs à la rue de Lausanne (suite)

---

toiyenne, avaient installé d'eux-mêmes des bancs dans la rue. Suite à l'annonce de cette taxe de 220 francs, ils avaient enlevé ces bancs. J'espère que la rencontre débouchera sur un accord pour que l'on puisse installer ces bancs dans la rue, mais gratuitement.

**La proposition n° 1 non impérative est ainsi liquidée.**

ooo

**12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 2 non impérative de Mme Christa Mutter (Verts) et de 41 cosignataires, lui demandant de mettre sur pied un concept d'Agenda 21 durable avec une participation ouverte et permanente de la population**

---

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après de l'Exécutif :

*"En séance du 27 juin 2006, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de la Conseillère générale C. Mutter et de 41 cosignataires demandant de mettre sur pied un concept d'Agenda 21 durable avec une participation ouverte et permanente de la population.*

*La proposition no 2 demande notamment que:*

- a) *l'Agenda 21 devienne un forum permanent de création et d'échange d'idées, de discussions de projets durables et d'actions;*
- b) *il intègre dans sa démarche les trois thématiques, du social, de l'écologie et de l'économie;*
- c) *pour favoriser la participation de la population et les services de l'administration, un effort spécial soit entrepris dans le domaine de la communication;*
- d) *pour atteindre au mieux la transversalité, l'Agenda 21 soit confié à l'Administration générale accompagnée par des spécialistes;*
- e) *le Conseil communal examine le lancement d'un Agenda 21 au niveau de l'agglomération.*

*Le Conseil communal rappelle préalablement les principales étapes réalisées jusqu'à ce jour pour l'Agenda 21 local de la ville de Fribourg :*

- |       |  |
|-------|--|
| 2001: | <i>Mise en place d'un comité provisoire, vote d'un crédit d'études.</i>  |
| 2002: | <i>Pré-étude, choix des thématiques principales à aborder dans le cadre de l'étude.</i>                                |
| 2003: | <i>Mise en place d'un comité de pilotage constitué de représentants de l'administration et de la société civile.</i>   |
| 2003: | <i>Organisation d'ateliers de réflexion dans les 9 quartiers de la ville.</i>  |
| 2004: | <i>Organisation du groupe de travail thématique, présentation des projets (actions) lors de forums de discussions.</i> |
| 2004: | <i>Analyse des projets (actions) par le comité de pilotage.</i>  |
| 2005: | <i>Présentation au Conseil communal du programme de l'Agenda 21 local de la ville de Fribourg.</i>                     |

Séance du 25 juin 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 2 non impérative de Mme Christa Mutter (Verts) et de 41 cosignataires, lui demandant de mettre sur pied un concept d'Agenda 21 durable avec une participation ouverte et permanente de la population (suite)

*1<sup>er</sup> février 2005: Le Conseil communal adopte le catalogue d'actions de l'Agenda 21 local à titre de catalogue d'intentions. Tous les projets nécessitant l'octroi d'un crédit doivent suivre les procédures budgétaires habituelles.*

*Le Conseil communal transmet les projets retenus aux services concernés pour leur réalisation selon le calendrier prévu. Il adopte également la structure d'organisation pour assurer le suivi adéquat du processus d'Agenda 21 local.*

*Depuis l'adoption de ce catalogue, un certain nombre de projets retenus ont été concrétisés ou sont en cours de réalisation, notamment :*

- *Espace Werkhof – Maison des cultures;*
- *Ancienne Gare - Maison de la culture;*
- *Des places de rencontres ont été aménagées ou sont en cours de réalisation: Beaumont-Vignettaz – Maggenberg – étang du Jura – Petites-Rames*
- *Nouvelle signalisation piétonnière*
- *Extension régulière du réseau des voies cyclables*
- *TPF - Ticket Plaisir Fribourg: un groupe de travail essaye de mettre en place un concept en collaboration avec le HC Fribourg-Gottéron et Forum;*
- *Une station – vélos à la gare est prévue dans le cadre du PAD 'Ancienne Gare' approuvé par le Conseil communal;*
- *Diverses modérations de trafic ont été réalisées ou sont à l'étude;*
- *Des études sont en cours pour les liaisons piétonnes dans et entre les quartiers;*
- *Pédibus: deux lignes sont en service (Botzet et Vignettaz) et d'autres sont à l'étude;*
- *Boîte à idées: une boîte a été installée à la Maison de ville;*
- *Fribourg dans ses murs: une visite du Multiplex a été organisée sous forme d'une journée 'portes ouvertes';*
- *Papier recyclé: l'administration communale utilise désormais ce papier.*

*Dans le cadre de la réalisation de ces projets, la participation de la population a été assurée par l'organisation d'un forum en 2006 et par diverses réunions avec les milieux intéressés (associations de quartiers, écoles, ....)*

*L'information a été donnée par l'évaluation de chaque projet présenté lors du forum (avancement des travaux, calendrier, budget), ainsi que par divers articles publiés dans le '1700'.*

*C'est ainsi que le processus de poursuite du développement de l'Agenda 21 local profite déjà des organisations existantes, notamment des associations de quartiers. A l'avenir, il continuera notamment par des forums de création et d'échange d'idées. Pour ce faire, le coordinateur déjà désigné par le Conseil communal (délégué du développement durable M. M. Egger) a été confirmé dans ce rôle et celui-ci sera renforcé par une adaptation de son cahier des charges, notamment pour :*

- *récolter les projets issus de la population lors des assemblées des associations de quartiers;*

Séance du 25 juin 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 2 non impérative de Mme Christa Mutter (Verts) et de 41 cosignataires, lui demandant de mettre sur pied un concept d'Agenda 21 durable avec une participation ouverte et permanente de la population (suite)

- proposer des groupes de travail issus de la population pour l'étude et le contenu des projets qui les concernent directement ;
- exiger, pour les projets provenant de l'administration à l'intention du Conseil communal, un rapport explicatif indiquant le développement durable de ces projets en insistant pour que la participation et l'information soient respectées.

*Les projets acceptés par le Conseil communal continueront à être transmis aux différents services pour exécution. Des informations sur l'objet, le calendrier et l'exécution seront publiées dans le '1700' par les services communaux en collaboration avec le coordinateur.*

*Un cahier des charges définira de manière précise les tâches, compétences et pouvoirs du délégué au développement durable.*

*Un mandataire spécialiste du développement durable secondera le coordinateur. Un montant annuel compris entre 30'000 francs et 50'000 francs sera prévu pour ce mandat au budget de fonctionnement du Service de l'aménagement sous la rubrique No 620.318.00 'Etudes et projets'*

*Le lancement de l'Agenda 21 avec les communes voisines sera examiné dans le cadre des futures tâches de l'agglomération.*

*Cette proposition étant non impérative, elle est ainsi liquidée."*

Mme Christa Mutter (Verts) annonce qu'elle fera part en quelques mots de son insatisfaction suite à cette réponse. Un seul élément de ce rapport peut la satisfaire : c'est le crédit de 30 à 50'000 francs prévu pour un mandataire spécialiste du développement durable chargé de secondar le coordinateur. Ce poste correspond effectivement aux attentes du groupe de l'Agenda 21 pour la poursuite des travaux.

Malheureusement, je crains fort que même ces 50'000 francs ne suffisent pas compte tenu de l'esprit dans lequel ce Conseil communal œuvre, pour faire avancer ne serait-ce que d'un seul pas la participation en ville de Fribourg. On a entendu ce soir même, Mme la Directrice des Ecoles traiter ceux qui préfèrent défendre les enfants plutôt que les voitures de Cro-Magnons, puisque l'on sait que l'homme moderne se nourrit de "gasoil". On a pu lire dans les "FN" une interview de M. le Syndic dans laquelle il affirme qu'il faut encore limiter les moyens d'expression du Conseil général. Le débat d'il y a quelques instants consacré au projet de l'ACPC a une nouvelle fois démontré que le système qui fait que le Conseil communal décide seul et contre tous en matière d'aménagement oblige les associations de quartiers à recourir à la voie judiciaire pour faire entendre leur voix et obtenir une réelle concertation et participation.

Quant à l'énumération des mesures de modération de trafic à laquelle s'est livrée M. J. Bourgknecht, on sait bien que si le service de la Circulation étudie ce problème et propose des mesures, le service de l'Edilité ne met pas en œuvre cette politique. Dernière mauvaise nouvelle : le Conseil communal n'a pas désigné un délégué au développement durable, mais seulement un délégué durable. On sait pertinemment que M. M. Egger est la source de l'échec de nombre de projets. Nous avons eu récemment dans cette enceinte un débat au sujet du Werkhof. Il a alors été notamment question du "pilotage" de ce projet-là. C'est un exemple du

Séance du 25 juin 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 2 non impérative de Mme Christa Mutter (Verts) et de 41 cosignataires, lui demandant de mettre sur pied un concept d'Agenda 21 durable avec une participation ouverte et permanente de la population (suite)

---

comment il ne faut pas faire les choses. Aussi longtemps que le Conseil communal ne voudra pas mettre en place une structure permettant réellement une discussion permanente entre la population et les autorités, toute cette démarche de l'Agenda 21 demeurera un leurre et un processus qui tuera toutes les bonnes volontés qui existent encore.

J'en appelle au Conseil communal : Changez de style ! Prenez au sérieux les gens qui vous interpellent ! Essayez enfin d'instaurer le dialogue avec la population !

**La proposition n° 2 non impérative est ainsi liquidée.**

ooo

**13. Décision quant à la transmission des propositions**

- n° 17 de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal un rapport détaillé sur la valeur des biens bourgeoisiaux au 31 décembre 2006 et sur la pratique des dons et subsides des institutions bourgeoises pour les années 2001 à 2006

La Présidente rappelle que lors de la dernière séance, M. R. Weibel avait annoncé le retrait de cette proposition (cf. procès-verbal n° 10 de la séance du 29 mai 2007, pp. 57-58). Je dois, pour des raisons formelles, vous demander de confirmer aujourd'hui ce retrait.

M. Rainer Weibel (Verts) confirme avoir annoncé, lors de la dernière séance, le retrait de cette proposition. *"Même si je n'en ai pas bien compris les raisons, on m'a en effet fait savoir que tant le Conseil communal que le Bureau qui, dans un premier temps avaient accepté la recevabilité de ma proposition en la qualifiant de non impérative, ont revu leur préavis et l'on déclarée irrecevable, en prenant en considération le développement. Pour moi, le texte d'une proposition est condensé en trois ou quatre lignes. Voilà ce qu'est une proposition ..."*

La Présidente intervient pour éviter de répéter tout le débat.

M. Rainer Weibel (Verts) précise simplement que lors de la dernière séance il a déposé une nouvelle proposition qui reprend le texte de la proposition n° 17. Toutefois, cette proposition n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

La Présidente confirme ce dernier fait. La raison en est que la dernière séance consacrée aux comptes et la présente sont si rapprochées que la séance du Bureau concernant la séance du Conseil général de ce jour a dû se tenir avant la dernière séance plénière du 29 mai 2007. En outre, pour respecter les délais légaux et réglementaires, la convocation à la présente séance a dû se faire rapidement, si bien que les trois propositions déposées le 29 mai 2007 seront traitées lors de la première séance d'automne du Conseil général.

**La proposition n° 17 est ainsi liquidée.**

Séance du 25 juin 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

- n° 29 impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, demandant au Conseil communal de tenir informé le Conseil général de l'activité des associations de communes auxquelles a adhéré la Ville de Fribourg

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, relève qu'à l'appui de sa proposition, Mme A. de Weck invoque l'article 125, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi sur les communes qui précise "le Conseil communal informe le Conseil général de l'activité de l'association (de communes)". *"Le Conseil communal vous apporte les éléments d'appréciation suivants. L'article 125 LCo qui parle du 'rapport de gestion' (d'une association de communes) rappelle que le comité de direction de ladite association établit un rapport de gestion à présenter à l'assemblée des délégués en même temps que les comptes.*

*Ensuite, il est rappelé également que ce rapport de gestion est transmis à l'organe de révision pour information et soumis à l'assemblée des délégués pour approbation. Il est en outre communiqué aux communes membres.*

*Dans ce sens, dans le cadre de ses compétences, le Conseil communal préavise favorablement la transmission de cette proposition, mais avec une nuance, comme **non impérative**.*

*En d'autres termes, contrairement au préavis du Bureau, le Conseil communal s'oppose à ce que cette proposition soit considérée comme impérative. En effet, le fait que la loi sur les communes impose cette tâche au Conseil communal ne saurait être invoqué pour qualifier cette proposition d'impérative, c'est-à-dire relevant du domaine des compétences du Conseil général. Pour qu'une proposition soit impérative, elle doit relever des attributions du Conseil général telles que définies à l'article 10, premier alinéa, lettres a) à r).*

*En conséquence, le Conseil communal ne s'oppose pas sur le fond à la transmission de cette proposition, mais il souhaite que le vote ait lieu dans le sens de la transmission d'une proposition non impérative."*

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime comme suit :

*"En premier lieu, je remercie le Conseil communal de se souvenir de l'article 125 LCo qui lui fait effectivement obligation de nous donner des informations sur l'activité des associations de communes dont la Ville fait partie. Ces informations, nous les attendons depuis fort longtemps. Pour ma part, depuis mon arrivée au Conseil général, je n'ai jamais eu droit à cette information sur ces associations de communes, abstraction faite d'un entretien que j'ai eu avec Mme M. Genoud-Page à ce sujet. Je ne suis toutefois pas l'ensemble du Conseil général, en tout cas pas encore.*

*Ce que je veux dire, c'est que l'obligation qui vous est faite figure dans la loi sur les communes. Cela signifie que nous avons droit à recevoir ces informations. Qu'une proposition soit impérative ou non impérative dépend effectivement du domaine des compétences soit du Conseil général dans le premier cas, soit du Conseil communal dans le second. Pour moi, notre compétence est fondée sur l'article 10, premier alinéa, lettre p) qui dit que le Conseil général 'surveille l'administration de la Commune.'. Or, une grande part de l'administration de notre collectivité publique se fait par le biais des associations de communes. Je ne vous citerai*



Séance du 25 juin 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

*qu'un seul exemple, celui de la CUTAF. A l'exception des délégués aux assemblées de ces associations, aucun d'entre nous n'est au courant de ce qui se passe au sein de ces associations de communes. Cette absence d'informations sur l'activité des associations est un déficit très important par rapport à ce devoir défini à l'article 10, premier alinéa, lettre p).*

*Pourquoi est-il si important que cette proposition soit qualifiée d'impérative plutôt que de non impérative ? On pourrait finalement effectivement se dire : 'Ce qui compte, c'est la transmission de la proposition.'. La différence, la voici : le rapport du Conseil communal présenté dans un délai d'une année est suivi d'un vote du Conseil général si l'on a affaire à une proposition impérative. Nous pourrions alors voter et dire si nous sommes satisfaits ou non. Nous pourrions vous dire si vous avez rempli ou non votre mandat. Si la proposition est non impérative, nous ne pourrions que prendre acte de votre rapport. C'est pour cette raison que je maintiens que ma proposition est impérative au sens de l'article 10, premier alinéa, lettre p).".*

M. John Clerc (PS) s'exprime comme suit :

*"Je suis l'un des 32 cosignataires. Cela signifie que moi aussi je souhaite que le Conseil communal renseigne le Conseil général sur l'activité des associations de communes. Il ne me paraît pas nécessaire de passer par la transmission d'une proposition pour obtenir du Conseil général qu'il respecte l'article 125, 3<sup>e</sup> alinéa LCo qui fait obligation au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'activité des associations de communes. La simple existence de cette disposition légale confère au Conseil communal une obligation absolue de renseigner le Conseil général sur l'activité des associations de communes.*

*S'agit-il d'une proposition impérative ou non impérative ? Je suis aussi d'avis que les propositions impératives se rattachent à l'une des compétences énumérées à l'article 10, premier alinéa, de la loi sur les communes et reprise à l'article 4, 2<sup>e</sup> alinéa du RCG. C'est un peu une extension des compétences du Conseil général que de vouloir tirer de la lettre p) compétence d'exiger du Conseil communal qu'il respecte l'obligation qui lui est faite à l'article 125 LCo*

*Il me paraît faux de vouloir passer par une proposition. Il faut obtenir aujourd'hui, séance tenante, une déclaration sans équivoque du Conseil communal, selon laquelle il est bien conscient de l'existence de l'article 125, 3<sup>e</sup> alinéa, LCo. Dès lors, nous aurons, dans le prochain rapport de gestion, une description de l'activité de ces associations de communes, sur lesquelles le Conseil général pourra se pencher.*

*Le groupe socialiste est d'avis que c'est cette manière de faire-là qui est la bonne pour le traitement de cette idée à laquelle nous attachons aussi beaucoup de prix."*

La Présidente aimerait une précision de la part de M. J. Clerc. "Pour vous, cette proposition est-elle impérative ou non impérative ?"

M. John Clerc (PS) précise qu'à son sens, cette proposition est sans objet.

Séance du 25 juin 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond à Mme A. de Weck. "L'article 10, premier alinéa, lettre p) donne effectivement au Conseil général un droit de regard sur l'administration de la Commune. Dans le cas d'associations de communes, la même loi sur les communes prévoit que les comptes et le rapport de gestion de ces associations sont soumis pour approbation à l'assemblée des délégués desdites associations, mais non pas aux assemblées communales ou aux conseils généraux des communes membres. L'article 125, 3<sup>e</sup> alinéa, prévoit – c'est important de le rappeler – que le Conseil communal informe le Conseil général de l'activité de l'association de communes.

*Je vous donne une réponse sur le fond. Lorsque nous avons examiné cette proposition, nous avons, dans un premier temps, envisagé de la considérer comme sans objet, puisqu'elle n'est en fait qu'un simple rappel de la loi. Heureux rappel de la loi qui nous demande – nous sommes évidemment prêts à le faire sans équivoque, dans le cadre du rapport de gestion – de présenter, association par association, une information sur l'activité de ces associations de communes. Dans ce contexte, nous proposons une voie moyenne qui consiste à considérer cette proposition comme non impérative. Mais il est évident que si vous vous contentiez de cette déclaration, nous considérerions cette proposition comme étant alors liquidée, puisque sans objet."*

Vote

**Le Conseil général décide, par 27 voix contre 6, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 29 impérative de Mme Antoinette de Weck ainsi que de 32 cosignataires.**

- n° 30 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), de MM. Jean-Pierre Largo (PLR) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 2 cosignataires, demandant au Conseil communal de "rendre la ville plus propre"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative.

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 30 non impérative de Mme Antoinette de Weck, de MM. Jean-Pierre Largo et Thomas Zwald, ainsi que de 2 cosignataires.**

- n° 31 non impérative de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal de lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement pour un parc naturel public aux abords de la Sarine

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative.

Séance du 25 juin 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 31 non impérative de M. Rainer Weibel ainsi que de 25 cosignataires.**

- n° 32 non impérative de MM. Thierry Steiert (PS) et Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative.

Mme Antoinette de Weck (PLR) ne s'opposera pas à la transmission de cette proposition. *"Je n'aime toutefois pas l'esprit anti-voitures que trahit cette proposition. J'aimerais en effet rappeler aux auteurs de cette proposition que c'est aussi grâce aux voitures que les comptes de cette Ville se portent un petit peu moins mal, puisque les recettes provenant des automobilistes représentent 2 millions de francs d'amendes et 3 millions de francs de produit des parcomètres.*

*Pourquoi ne voterai-je pas contre la transmission de cette proposition ? Parce qu'il faut aussi contrôler les vélos qui descendent la rue de Lausanne. Les deux fois que j'ai failli me faire renverser dans cette rue, c'est par des vélos. C'est pourquoi j'estime qu'effectivement des contrôles sont nécessaires à la rue de Lausanne."*

M. Thierry Steiert (PS) constate que le but de cette proposition est précisément de lutter contre ce que vient de décrire Mme A. de Weck tout à la fin de son intervention. *"Je ne pense pas que notre proposition est singulièrement anti-voitures, dans la mesure où nous demandons notamment des contrôles plus stricts pour faire respecter la zone piétonne et sa qualité de vie. Les contrôles que nous souhaitons permettraient non seulement d'amender les automobiles parkées à tort et à travers à toute heure de la journée – et pas uniquement entre 06.00 et 10.00 heures du matin où leur stationnement est plus ou moins toléré – mais également ces cyclistes qui descendent la rue de Lausanne. Nous ne tolérons pas non plus une telle attitude des cyclistes. Nous reconnaissons qu'il n'y a aucun contrôle à l'égard de ces cyclistes qui descendent impunément la rue de Lausanne sans freiner ou à peine."*

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Conseillère communale, d'ajouter :

*"Et les trottinettes !"*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 32 non impérative de MM. Thierry Steiert et Christoph Allenspach.**

Séance du 25 juin 2007

**14. Réponse à la question n° 38 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'application de la législation sur les marchés publics par le Conseil communal**

---

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit au nom de l'Exécutif :

*"Je serai malheureusement long dans cette réponse, dans la mesure où le Conseil communal se doit d'être exhaustif au vu du caractère juridique des questions posées.*

Première question concernant le mandat d'architecte pour la salle de spectacle

*Quelle procédure le Conseil communal entend-il mettre en place pour s'assurer que les conditions de l'article 11 de l'Accord intercantonal, ainsi que l'article 20 du règlement seront bien appliquées ?*

*Rappelons d'abord que le bureau Dürig est lauréat du concours de projet organisé pour la construction de la salle de spectacle.*

*Conformément aux articles XV paragraphe 1 lettre j de l'Accord OMC sur les marchés publics, et 9 alinéa 1, lettre h<sup>bis</sup> du règlement cantonal sur les marchés publics, le règlement du concours prévoit, en son article 2.7, qu'il est possible d'attribuer au lauréat le marché subséquent portant sur la poursuite du projet et de la réalisation de la salle de spectacle.*

*Pourquoi une telle adjudication de gré à gré – c'est-à-dire directement à un architecte sans passer par une procédure d'appel d'offres publique – est-elle possible dans un tel cas de figure ? Parce que les principes généraux contenus dans la disposition évoquées par Mme A. de Weck (égalité de traitement, concurrence, transparence) ont précisément été mis en oeuvre par la procédure de concours qui a précédé cette adjudication.*

*Dans un premier temps, la Commune de Fribourg a décidé de n'attribuer au lauréat que les prestations d'avant-projet et de projet, dans l'attente des décisions relatives au crédit d'investissement. Le crédit d'investissement ayant été approuvé, et la phase de projet s'achevant, il s'est agi de procéder à l'adjudication des prestations pour la phase de réalisation.*

*C'est dans ce contexte que la Ville de Fribourg a, en date du 17 avril 2007, procédé à l'adjudication au bureau Dürig AG du marché public portant sur les prestations d'architecture pour la réalisation du projet de salle de spectacle. Cette décision a fait l'objet d'une publication dans la 'Feuille officielle' du 27 avril 2007. Aucun recours n'a été déposé à l'encontre de cette décision.*

*Quelles considérations ont guidé le Conseil communal dans son choix ?*

- 1) *Premièrement, le Conseil communal a souhaité confier la réalisation de la salle à son concepteur, afin de garantir une continuité et une cohérence du projet.*
- 2) *Deuxièmement, le Conseil communal a constaté que le lauréat dispose des capacités et références nécessaires à l'exécution de ce mandat.*

Séance du 25 juin 2007

Réponse à la question no 38  
de Mme Antoinette de Weck  
(PLR) relative à l'application  
de la législation sur les marchés publics par le Conseil communal (suite)

---

*Compte tenu des enjeux majeurs impartis à ce projet, sur les plans technique et financier, la Direction de l'édilité a négocié avec l'architecte lauréat du concours un contrat spécifique, assignant au mandataire des objectifs clairs et précis dans la réalisation de l'ensemble du projet. Au terme de ce contrat, c'est bien l'architecte mandataire qui assume la direction générale du projet, et, partant, en assume la responsabilité sur les plans technique et financier. En outre, les honoraires de l'architecte ont aussi fait l'objet de la négociation contractuelle. Ce n'est qu'une fois assuré que l'architecte lauréat acceptait sans réserve ses obligations et responsabilités contractuelles à un prix négocié et convenu de part et d'autre, que le Conseil a procédé à l'adjudication du marché d'architecture portant sur la phase de réalisation.*

*Concernant la phase spécifique de direction des travaux, le bureau Dürig AG, localisé à Zurich, a souhaité pouvoir avoir recours à la collaboration d'un bureau local, pour une partie des prestations de cette phase.*

*Le choix du directeur des travaux pouvait avoir lieu de deux manières :*

- 1. soit par la Commune, au terme d'une procédure d'appel d'offres ;*
- 2. soit par l'architecte lauréat, par sous-traitance, comme le règlement du concours le permet.*

*Tel que cela figure dans la publication de la 'Feuille officielle' du 27 avril 2007, le Conseil communal a choisi la seconde variante pour une raison simple. Il a souhaité que l'architecte lauréat assume la responsabilité de toute la réalisation du projet, y compris la direction des travaux. Le choix de la première variante aurait exposé la Ville au risque inhérent à la présence de deux prestataires. Chacun aurait eu tendance à rejeter la responsabilité d'éventuelles difficultés sur l'autre. C'est pourquoi, à l'égard de la Commune, il n'existe qu'un partenaire contractuel, répondant pour le tout. Aussi, Dürig AG reste-t-il responsable de l'exécution par son sous-traitant des prestations de direction des travaux.*

*Le corollaire de cette responsabilité consiste dans le droit de Dürig AG de choisir lui-même son sous-traitant.*

*Si c'était la Ville qui imposait le choix du sous-traitant au bureau Dürig AG, il serait beaucoup plus difficile de faire assumer par ce dernier l'entier de la responsabilité pour la phase de direction des travaux.*

*Aussi le choix, par le bureau Dürig AG, d'un sous-traitant ne consiste-t-il pas dans un marché public, et ce pour les raisons suivantes :*

- 1. Premièrement, les prestations à sous-traiter ont déjà fait l'objet d'une procédure d'adjudication, précisément au bureau Dürig AG. C'est cette procédure qui a garanti le respect des principes contenus dans les dispositions évoquées dans la question.*
- 2. Deuxièmement Dürig AG n'a pas qualité de pouvoir adjudicateur.*
- 3. Troisièmement, le choix du sous-traitant, par Dürig AG, n'aura pas lieu au terme d'une mise en concurrence selon le critère du prix ou de celui de l'offre économiquement la plus avantageuse.*

Séance du 25 juin 2007

Réponse à la question no 38 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'application de la législation sur les marchés publics par le Conseil communal (suite)

---

*En effet, le prix des prestations est déjà fixé. C'est celui qui a fait l'objet de l'adjudication au bureau Dürig AG. C'est uniquement sur la base des qualifications souhaitées par lui que le bureau Dürig AG choisira son sous-traitant, sous son entière responsabilité.*

*C'est dans ce contexte que Dürig AG a pris contact, sous sa propre responsabilité, avec des bureaux d'architecture de son choix, dont le conseil communal a pu s'assurer au préalable des qualifications suffisantes pour la réalisation de ces prestations.*

*Par conséquent, le Conseil communal s'est d'ores et déjà assuré que les conditions de l'article 11 de l'Accord intercantonal ainsi que de l'article 20 du règlement ont bien été appliquées. En effet, les principes généraux d'égalité de traitement et de transparence, consacrés par ces dispositions, ont été garantis par le concours de projet, et par l'adjudication subséquente du marché d'architecture au lauréat. Quant à la direction des travaux, contenue dans l'adjudication au bureau Dürig AG, celui-ci pourra les sous-traiter, sous sa pleine et entière responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, à un bureau de son choix dont les qualifications ont d'ores et déjà été constatées.*

2<sup>ème</sup> question concernant le mandat d'architecte pour la salle de spectacle

*Comment la Commune entend-elle se protéger contre l'inscription d'hypothèques légales des sous-traitants au cas où ils ne seraient pas payés ?*

*L'architecte chargé de la direction des travaux pourrait envisager le dépôt d'une requête d'inscription d'une hypothèque légale dans le cas où Dürig AG ne respecterait pas ses engagements financiers envers lui. La loi proscriit de renoncer par avance à toute demande d'inscription d'une telle hypothèque (art. 837 al. 2 CC). Il n'est dès lors pas possible d'introduire une telle renonciation dans un contrat d'architecte.*

*La Ville de Fribourg pourrait alors se retrouver dans deux situations distinctes.*

1. *Soit l'architecte sous-traitant a effectué son travail mais n'a pas été payé, ou de façon incomplète. Le risque est alors pour le maître de l'ouvrage de devoir payer à double : une première fois à Dürig AG et une deuxième fois pour éviter l'inscription de l'hypothèque légale ou pour la faire radier.*

*Aussi, pour se prémunir contre le risque de payer à double, la Commune de Fribourg dispose-t-elle de plusieurs mécanismes :*

- a) *la Ville de Fribourg ne verse pas l'ensemble des honoraires à Dürig AG en début de contrat mais verse des acomptes réguliers qui ne dépassent jamais les montants représentant le travail effectué. Ainsi, le maître de l'ouvrage ne paie que des prestations effectuées et suivies par la Commission de bâtisse, la Commission technique et l'Architecte de ville.*
- b) *De plus, une retenue de plus de 400'000 francs ne sera versée à l'architecte qu'après totale exécution de l'ouvrage et présentation du rapport final. Pour l'établissement de ce rapport, l'architecte est chargé d'obtenir de tous les intervenants des factures finales « pour solde de tout compte » qui rendent caduque toute nouvelle demande de leur part.*

Séance du 25 juin 2007

Réponse à la question no 38 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'application de la législation sur les marchés publics par le Conseil communal (suite)

---

- c). *Soit la Commune de Fribourg exige du bureau Dürig AG des rapports réguliers sur sa gestion qui englobent le suivi financier de tous les contrats notamment de toutes les factures émises dans le cadre du projet. Ainsi, si des factures restent ouvertes, le maître de l'ouvrage pourra prendre des mesures en temps utile, notamment en effectuant des retenues sur les acomptes versés à l'architecte.*
- Si ce dernier ne remplit que partiellement son obligation d'information et cache l'existence de factures impayées, il engage sa responsabilité et le maître de l'ouvrage sera également fondé à retenir le paiement de l'architecte en conséquence.*
- d) *Suivant les circonstances, une requête d'inscription d'une hypothèque légale par un sous-traitant de l'architecte peut être considérée comme relevant d'une faute grave de l'architecte justifiant la résiliation de son mandat, avec effet immédiat, le cas échéant. Le plan de paiement de l'architecte rend une telle résiliation plus aisée dans la mesure où aucune prestation n'est payée à l'avance.*
2. *Soit l'architecte sous-traitant n'a pas effectué correctement son travail et le maître de l'ouvrage refusera de payer avec le risque que l'inscription soit effectuée.*

*Dans ce cas, il pourra alors se retourner contre l'architecte afin d'exiger le respect complet du contrat qui consistera à effectuer correctement toutes les prestations d'architecte et à corriger les défauts éventuels. Cette correction consistera notamment à faire radier, à ses frais, l'hypothèque légale.*

3<sup>ème</sup> question

*La Commune a mis sur pied la révision de son PAL. Comment le bureau chargé de ce travail a-t-il été désigné ? La législation sur les marchés publics a-t-elle été respectée ?*

Réponse :

*A cette question, relative aux travaux pour la révision du plan d'aménagement local, le Conseil communal a fait appel, en juin 2005, à l'atelier d'urbanisme ARTEFACT dirigé par M. J. Agustoni.*

*Ce mandat, de gré à gré, est nettement inférieur à la limite fixée à 150'000 francs par les marchés publics pour des prestations de services.*

*Cet architecte urbaniste, de qualité, connaît très bien les procédures et l'aménagement du territoire. Il est chargé d'établir le bilan de l'actuel plan d'aménagement local et les objectifs d'aménagement. Les travaux se feront avec très large participation de tous les milieux intéressés à l'aménagement local.*

*Il devra préparer le dossier d'analyse préalable à soumettre au Canton puis le cahier des charges pour l'appel d'offres, en vue de choisir le mandataire pour l'élaboration de la révision du plan d'aménagement. L'ouverture aux marchés publics sera assurée par l'appel d'offres auprès d'urbanistes-aménagistes."*

Séance du 25 juin 2007

Réponse à la question no 38 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'application de la législation sur les marchés publics par le Conseil communal (suite)

---

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal de sa réponse.

ooo

**15. Divers**

A. **NOUVELLE PROPOSITION**

- n° 36 de MM. Andreas Burri (Verts), Marcel Aebischer (PDC), Mme Christiane Chappuis (UDC), MM. Thierry Steiert (PS), Laurent Thévoz (Verts), Philippe Wandeler (PCSO) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 40 cosignataires, demandant au Conseil communal d'élaborer une stratégie intégrale de promotion des langues partenaires, assortie d'un plan pluriannuel de mesures

M. Andreas Burri (Verts) dépose la proposition ci-après, même s'il renonce, vu l'heure avancée, à en donner toute la motivation. Cette proposition, intitulée "Promotion des langues partenaires et de l'ouverture aux cultures partenaires en ville de Fribourg" est le fruit d'une collaboration de représentants de tous les partis qui siègent dans cette assemblée.

*"Considérant d'une part que nous, Fribourgeois, nous devons agir puisque*

- *La ville de Fribourg est située de part et d'autre de la frontière des langues ;*
- *L'usage du français et de l'allemand est un trait culturel historique et spécifique de sa population ;*
- *Le 850<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de notre ville correspond aussi à 850 ans de présence du français et de l'allemand à Fribourg. Le père de Berthold IV était de culture allemande et sa mère de culture française ;*
- *Les habitants de la ville ont approuvé la proposition de promotion de la langue partenaire à l'école lors de la votation du 23 septembre 2000 ;*
- *Il existe un décalage important entre le discours et la réalité, entre les déclarations générales et les actes concrets de la part des autorités communales ;*
- *Nous ne sentons pas de sensibilité particulière au sein du Conseil communal de la Ville de Fribourg pour la question de la promotion des langues partenaires. Le programme de législature 2006-2011 ne souffle mot de cette question. Il ne propose aucune initiative ou aucun projet pour les cinq années à venir ;*

***Dans un contexte qui est, d'autre part, favorable puisque:***

- *La réalité culturelle (et aussi linguistique) est de plus en plus reconnue comme étant une dimension essentielle de la cohésion et du dynamisme de toute collectivité locale ;*



Séance du 25 juin 2007

Divers (suite)

- *Au niveau local, Fribourg abrite déjà une des très rares universités bilingues d'Europe, un centre de compétence doté récemment d'une chaire en plurilinguisme et la seule école pédagogique bilingue de Suisse, voir même d'Europe ;*
- *La Commune de Fribourg peut favoriser l'usage du français et de l'allemand conformément à l'article 6, al. 3 de la nouvelle Constitution cantonale ; certaines communes du canton l'ont déjà fait pour leurs relations avec leurs administrés (voir le cas de Courtepin) ;*
- *Le dossier des langues partenaires est bloqué au niveau cantonal ;*
- *Au niveau national, un projet de loi fédérale sur « Les langues et la compréhension nationale » est en préparation à Berne. Elle pourrait avoir à sa clé, et entre autres, la création d'un centre de recherche sur le plurilinguisme pour lequel Fribourg devra soutenir la concurrence d'autres villes, suivez notre regard !*
- *Notre ville pourrait et devrait être une référence en la matière, tout comme Bienne ;*

**Nous estimons donc qu'il est temps que:**

- *Nous abandonnions nos « vieux démons » selon lesquels on va imposer une langue et une culture à tous et à toutes. C'est le contraire qui est vrai, car il n'y a pas d'autre voie que de donner l'envie et le goût de mieux maîtriser la langue et connaître la culture de nos partenaires respectifs ; aussi pour faire face à l'usage dominant, voir exclusif de l'anglais*
- *Notre collectivité sociale et économique assume sa particularité culturelle pour en faire un trait identitaire propre et partagé entre tous ses habitants et pour mettre en valeur l'atout de son bilinguisme de manière à rester un pôle attractif et prospère entre Berne et Lausanne.*
- *Les autorités politiques de Fribourg fassent preuve de cohérence, pour que leurs actes rejoignent leurs propos, et de responsabilité pour encourager la population et les institutions publiques et privées aussi à agir.*
- *Les autorités politiques de Fribourg se réveillent pour prendre maintenant des initiatives concrètes de promotion des langues partenaires. Elles doivent donner un signal crédible et montrer l'exemple afin que Fribourg assume son rôle de capitale du canton.*

**Proposition**

***Nous proposons que le Conseil communal élabore une stratégie intégrale de promotion des langues partenaires, assortie d'un plan pluriannuel de mesures. Un an après le début de ses travaux, il présente ses propositions au Conseil général sous la forme d'un rapport.***

***Pour accompagner ses réflexions et pour assurer un processus participatif, il peut créer un groupe de travail composé de représentants du Conseil communal, du Conseil général ainsi que d'experts indépendants.***

Séance du 25 juin 2007

Divers (suite)

*Nous pensons que les considérations générales et les mesures spécifiques suivantes devraient faire l'objet de toute l'attention du Conseil communal :*

Considérations générales :

- *Accorder la priorité à des mesures simples, bon marché et faisables, qui soutiennent des activités existantes pour les renforcer et les développer*
- *Prendre l'exemple de la politique de la ville de Bienne (Forum du bilinguisme) pour s'en inspirer et en tirer des propositions adaptées à la situation spécifique de notre ville*
- *Présenter annuellement au Conseil général un rapport sur l'exécution des mesures de promotion des langues partenaires*

Mesures spécifiques pour (liste indicative) :

- *La promotion systématique de l'apprentissage des langues partenaires aussi bien pour les habitants et les habitantes de la ville que pour les employé(e)s communaux, par exemple par le biais de tandems*
- *Des offres bilingues dans le cadre des activités extra-scolaires ou des institutions de la petite enfance, ainsi que pour les activités sportives et culturelles des enfants et des adultes*
- *L'utilisation des moyens de communication de la Commune – site internet et « 1700 » – pour faire connaître l'offre en matière de promotion des langues partenaires ainsi que les bonnes expériences (octroi d'une « Rose »)*
- *La création d'un fonds permanent pour l'attribution annuel de prix destinés à promouvoir des projets ou à récompenser des initiatives qui renforcent l'usage des langues partenaires dans la vie sociale, économique ou culturelle de la ville."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 40 de M. Claude Schenker (PDC) relative au recyclage de l'aluminium en ville de Fribourg

M. Claude Schenker (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"Le plan de gestion des déchets de la ville, réédité en 2007 – dont je salue au passage la grande qualité en général – mentionne que l'aluminium est récupéré à Fribourg au dépôt des Neigles uniquement, ainsi qu'au marché mais une fois par mois seulement. Ce qui est bien peu pour un matériau comme l'aluminium, dont la charge polluante est, comme vous le savez sans doute, très élevée.*

*Estimant ces possibilités de récupération insuffisantes, je me suis renseigné auprès des responsables communaux. Selon les informations obtenues, il s'avérerait très heureusement que, depuis peu, les entreprises de tri acceptent que l'aluminium soit récolté avec les boîtes (le*

Séance du 25 juin 2007

Divers (suite)

*fer étant alors séparé de l'aluminium par ces entreprises avant un recyclage approprié).*

*Des renseignements pris auprès de voisins ou de proches m'ont toutefois démontré que le tri de l'aluminium était peu pratiqué, du fait surtout de l'ignorance des possibilités de récupération en ville. Le problème serait dès lors avant tout un manque d'information. Les personnes contactées à la Commune m'ont annoncé qu'une meilleure information sera mise en place éventuellement cette année encore.*

*Aussi saurais-je gré au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Le Conseil communal peut-il confirmer que le recyclage de l'aluminium a dès lors lieu selon les indications que je viens de donner ?*
- 2. Le Conseil communal peut-il s'engager à tout mettre en œuvre au plus tard cet automne – je ne vois pas de raison de tarder – pour informer l'ensemble de la population de manière idoine, non seulement sur les conteneurs dans tous les points de récolte, mais aussi sur son site internet, dans le journal '1700' et dans la prochaine édition du plan 'Gestion des déchets' ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, confirme que le recyclage de l'aluminium se déroule comme l'a bien indiqué M. C. Schenker. Voilà pour la première partie de sa question.

J'en viens au problème de l'information. Il est vrai que l'information en matière de recyclage de l'aluminium n'a peut-être pas été complète. Comme vous le savez, des journées d'information ont été organisées ce printemps dans différents points de récolte. Il y a en aura de nouveau cet automne. Ce sera évidemment l'occasion d'expliquer aux personnes qui y viendront ce problème de la récupération de l'aluminium. En outre, des autocollants explicatifs seront posés sur les conteneurs durant l'été. Quant à l'information donnée sur le site internet, elle sera adaptée au plus tard la semaine prochaine. En revanche, comme le tout-ménage pour la gestion des déchets est réédité tous les trois ans, il est évident que nous n'en publierons pas une nouvelle version simplement pour y ajouter cette information. Le prochain plan contiendra évidemment ces précisions concernant le recyclage de l'aluminium.

Pour ce qui est du bulletin "1700", il y a régulièrement une nouvelle rubrique qui y est publiée sous le titre de "Abfall – INFO - Déchets". Chaque mois, on y traite d'un thème en relation avec les déchets. On profitera de cette rubrique pour parler, dans un prochain numéro de ce problème du recyclage de l'aluminium.

M. Claude Schenker (PDC) remercie le Conseil communal de sa réponse.

- n° 41 de Mme Regula Strobel (Verts) relative au feu d'artifice, ou plus exactement à la pétarade du samedi soir 23 juin 2007

Frau Regula Strobel (Grüne) erklärt:

*"Zuerst ein grosses Kompliment für die verschiedenen Angebote anlässlich des Festes der Musik am vergangenen Samstag in der Stadt. Gute Atmosphäre – auch beim Apéro auf dem Pythonplatz. Ich habe*

Séance du 25 juin 2007

Divers (suite)

*auch viele positive Rückmeldungen von anderen gehört auf den Donnerstag- und Freitagabend. Die verschiedenen Stile und die verschiedenen auftretenden Personen/Gruppen haben die Vielfalt und das Leben in unserer Stadt gut gespiegelt.*

*Grosse Fragezeichen und ein grosses Stück Ärger bleiben mir nach dem Spätabendprogramm :*

1. *Lassen wir die Fragen nach den Kosten und den Umweltschäden des Feuerwerks mal dahingestellt. Mir blieb schlicht das künstlerische Konzept des Feuerwerks – oder sollte ich besser sagen des Knallwerks – gänzlich verschlossen.*

*Welchen Auftrag hatte die Vorbereitungskommission für das 850-Jahr-Jubiläum dem Feuerwerksspezialisten erteilt ? Hatte er einen speziellen Auftrag, Kriegsgefecht zu imitieren mit möglichst lauten Detonationen ?*

*Sicher ist : Die Schallwellen der Detonationen haben nicht nur die Trommelfelle in Mitleidenschaft gezogen, sondern den ganzen Körper erschüttert, unangenehm erschüttert. Verschiedene Kinder und Erwachsene die noch weggehen konnten im Gedränge, sind deshalb vor dem Ende der Detonationen fortgegangen.*

*Was war das künstlerische Ziel und Anliegen des Feuer- bzw. Knallwerks ?*

2. *Verkehrschao : Es war damit zu rechnen, dass viele Menschen das Feuerwerk sehen wollten.*

*Gab es innerhalb der Vorbereitungskommission Bemühungen, mit den TPF ein Konzept für Zubringer und Rückfahrten per öffentlichem Verkehr auszuarbeiten ? Wenn Nein – warum nicht ? Wenn Ja – woran ist es gescheitert ?"*

*M. Pierre-Alain Clément, Syndic, constate que les cendres de la fête du 850<sup>e</sup> anniversaire sont encore chaudes, que des questions se posent au sujet du feu d'artifice de samedi soir. Permettez-moi de vous donner, dans un premier temps, quelques renseignements d'ordre général. Un certain nombre de manifestations, qui se sont déjà déroulées ou qui se dérouleront encore dans le cadre des festivités du 850<sup>e</sup> anniversaire, n'ont pas été mises sur pied directement par le comité d'organisation, mais ont été sous-traitées. Dans le cas d'espèce, la manifestation a fait l'objet d'un mandat de prestations avec le Festival international du Belluard. C'est donc le FIB qui a géré l'information relative à cet événement et qui a évidemment engagé lui-même le spécialiste français qui a opéré. Celui-ci est, semble-t-il, beaucoup mieux reconnu dans son pays que par sa prestation de samedi.*

*Cela dit, le comité d'organisation a, à la fin de la première partie de ces manifestations du 850<sup>e</sup> anniversaire, programmé une réunion de "débriefing" qui aura lieu au début du mois de juillet. Nous aurons ainsi l'occasion d'obtenir des informations complémentaires sur la manière dont les choses se sont passées ou plutôt sur la manière dont elles auraient dû se passer.*

Séance du 25 juin 2007

Divers (suite)

Pour ce qui est des transports, l'opération a en fait été victime de son succès. Des horaires spéciaux avaient été convenus avec les TPF. Comme toutes les personnes présentes, nous avons constaté une affluence "extra ordinaire" pour assister à cet événement. Nous avons été tous – c'est une bonne chose – dépassés par le succès, parce que près de 10'000 participants ont assisté à cette manifestation.

Frau Regula Strobel (Grüne) erklärt :

*"Ich bin gespannt auf die Erklärungen bezüglich des Feuerwerks, die allenfalls später folgen werden. Ich würde es begrüßen, wenn zukünftig im Konzept solcher Anlässe, die Benützung der öffentlichen Verkehrsmittel berücksichtigt würde."*

- n° 42 de Mme Marie-Christine Dorand (PLR) relative à l'absence de passages en allemand dans le discours de M. le Syndic lors de l'acte officiel du 850<sup>e</sup> anniversaire

Mme Marie-Christine Dorand (PLR) s'exprime comme suit :

*"Encore une question relative au 850<sup>e</sup> anniversaire. Lors de l'acte officiel du 850<sup>e</sup> anniversaire de notre Ville, notre Syndic a brillamment fait l'historique de notre cité avec une projection vers un futur commun qui comprend le bilinguisme, cela devant une assemblée comprenant entre autres invités les représentants des villes Zaehringen."*

*Ich war leider enttäuscht ! Ich dachte, dass ich in einer zweisprachigen Stadt lebe. Wenn man zwei Sprachen sagt, heisst das für mich zum Beispiel, eine Rede teilweise in der anderen Sprache zu halten ! Gestern habe ich leider kein Wort auf deutsch gehört."*

*Domage, n'y avait-il personne dans l'administration qui puisse traduire une partie d'un tel discours ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, relève que lors de manifestations si ordonnées et si minutées pour qu'elles soient agréables à tout un chacun, il arrive que l'un ou l'autre orateurs soient amenés à couper leur intervention. C'est ce qui m'est arrivé. C'est pour cette raison-là qu'une partie de mon discours, qui comprenait effectivement un passage en allemand, n'a pas pu être lue.

Mme Marie-Christine Dorand (PLR) remercie le Conseil communal de cette réponse. *"Il est regrettable que ce soit le passage en allemand qui ait été coupé."*

- n° 43 de M. Pascal Wicht (UDC) relative aux contrôles de l'élimination des déchets

M. Pascal Wicht (UDC) souhaite interroger le Conseil communal au sujet des contrôles effectués dans le cadre du traitement des déchets et plus spécifiquement sur les amendes prévues à l'article 30 du règlement concernant la gestion des déchets. Mes questions sont les suivantes :

1. A quelle fréquence des contrôles ont-ils été effectués durant l'année 2006 ?

Séance du 25 juin 2007

Divers (suite)

2. Sous quelle forme, contrôles aléatoires ou sur dénonciation uniquement ? Et par qui ?
3. Combien d'amendes ont-elles été infligées durant l'exercice de 2006 ?
4. Pour quel montant total ?
5. Sous quel poste du compte de fonctionnement les recettes de ces amendes sont-elles inscrites éventuellement ?

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, croit se souvenir qu'une question similaire a déjà été posée par M. S. Peiry il y a quelques mois. Des contrôles sont opérés de manière régulière, même si ce n'est pas à des fréquences toujours identiques. Ces contrôles se font en effet en fonction des disponibilités tant du personnel de la Voirie – qui est responsable du respect de ce règlement – que des sergents de ville qui en principe accompagnent le personnel de la Voirie. Comment se font ces contrôles ? Il s'agit d'une part de ramasser des sacs entreposés sur la voie publique en dehors des jours de récolte officielle ou de sacs non réglementaires et d'autre part de procéder à l'inspection pas toujours très agréable de déchets qu'on trouve dans les points de récolte. Pour les autres éléments chiffrés, j'invite M. Wicht à consulter le rapport de gestion. Il pourra ainsi constater le nombre d'amendes infligées en 2006. Quant au montant des amendes, il figure dans le compte de fonctionnement de la Police sous la rubrique "Amendes de police" au sous-chapitre "Administration".

M. Pascal Wicht (UDC) est satisfait de cette réponse. Il consultera le rapport de gestion et espère y trouver les renseignements annoncés.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente remercie ses collègues d'achever cette séance encore ce 25 juin. Elle leur souhaite un bel été.

Il est 23.59 heures.

Fribourg, le 5 juillet 2007  
AP/jc

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Catherine NUSBAUMER

André PILLONEL